

## DÉLIBÉRATION N°CP 2024-026 DU 31 JANVIER 2024

### CONTRAT D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL (CAR) : 1ÈRE AFFECTATION 2024 ET AVENANTS

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133 ;

**VU** le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du schéma directeur de la région Île-de-France ;

**VU** la délibération n° CR 57-01 du 13 décembre 2001 relative à l'évolution du règlement des contrats régionaux et création des contrats de territoire et fixant les nouveaux plafonds des contrats ruraux ;

**VU** la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens modifiée ;

**VU** la délibération n° CR 181-16 du 17 novembre 2016 modifiée portant création du contrat d'aménagement régional (CAR) ;

**VU** la délibération n° CP 2017-539 du 22 novembre 2017 relative à l'affectation pour la mise en œuvre de la politique contractuelle en faveur des territoires urbains, contrat d'aménagement régional, contrat régional territorial, quatrième affectation 2017 ;

**VU** la délibération n° CP 2018-249 du 30 mai 2018 relative au contrat d'aménagement régional (CAR) : conclusion de contrats, attribution de subventions, réaffectations et avenants ;

**VU** la délibération n° CP 2020-466 du 18 novembre 2020 relative au contrat d'aménagement régional (CAR) de la commune de Villeneuve-le-Roi (94) et son avenant approuvé par délibération n° CP 2023-271 du 21 septembre 2023 ;

**VU** la délibération n° CP 2021-167 du 1<sup>er</sup> avril 2021 relative au contrat d'aménagement régional (CAR) de la commune de Verrières-le-Buisson (91) ;

**VU** la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente, modifiée par délibération n° CR 2022-025 du 19 mai 2022 ;

**VU** la délibération n° CP 2021-233 du 22 juillet 2021 relative au contrat d'aménagement régional (CAR) de la commune de Dourdan (91) ;

**VU** la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 portant intégration d'une clause éthique dans

les conventions passées par la région ;

**VU** la délibération n° CP 2021-367 du 22 septembre 2021 relative au contrat d'aménagement régional (CAR) et contrat régional territorial (CRT) : 4<sup>ème</sup> affectation pour 2021 et avenant - signalétique régionale ;

**VU** la délibération n° CP 2022-238 du 7 juillet 2022 relative au contrat d'aménagement régional (CAR) de la commune de Saint-Martin-du-Tertre (95) ;

**VU** la délibération n° CP 2022-333 du 23 septembre 2022 relative au contrat d'aménagement régional (CAR) de la commune de Luzarches (95) ;

**VU** la délibération n° CP 2022-407 du 10 novembre 2022 relative au contrat d'aménagement régional (CAR) de la commune d'Elancourt (78) ;

**VU** la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

**VU** la délibération n° CP 2023-017 du 25 janvier 2023 relative aux contrats d'aménagement régionaux (CAR) des communes d'Yerres (91), Ennery (95), l'Isle-Adam (95) et Soisy-sous-Montmorency (95) ;

**VU** la délibération n° CP 2023-085 du 29 mars 2023 relative au contrat d'aménagement régional (CAR) de la commune de Bailly (78) ;

**VU** la délibération n° CP 2023-155 du 1<sup>er</sup> juin 2023 relative aux diverses dispositions en matière de communication institutionnelle : 2ème rapport 2023 adoptant la charte de visibilité ;

**VU** la délibération n° CP 2023-271 du 21 septembre 2023 relative au contrat d'aménagement régional (CAR) de la commune de Milly-la-Forêt (91) ;

**VU** la délibération n° CP 2023-394 du 17 novembre 2023 relative aux contrats d'aménagement régionaux (CAR) de la communauté de communes du Pays de Montereau (77) et des communes de Rosny-sur-Seine (78), Vigneux-sur-Seine (91) et Neuilly-sur-Marne (93) ;

**VU** le budget de la région Île-de-France pour 2024 ;

**VU** l'avis de la commission du logement et de l'aménagement ;

**VU** l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

**VU** le rapport n°CP 2024-026 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Décide au titre du dispositif « **contrat d'aménagement régional** »,

d'une part, de conclure avec 10 communes, pour les opérations citées en annexe 1 et récapitulées dans les échéanciers prévisionnels figurant en annexe 2 à la présente délibération, un contrat d'aménagement régional conforme au contrat type approuvé par la délibération n° CR 181-16 modifiée susvisée.

et d'autre part, de participer au financement des opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 3 à la présente délibération, inscrites dans des contrats d'aménagement régionaux définis ci-dessus.

Subordonne l'attribution de chaque subvention à la conclusion, avec chaque commune maître d'ouvrage, d'un contrat d'aménagement régional et d'une convention conforme à la convention de réalisation type, approuvée par la délibération n° CR 181-16 du 17 novembre 2016 modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant total de **8 520 859 €** disponible sur le chapitre 905 « aménagement des territoires et habitat », sous-fonction 51 « aménagement et services urbains », code fonctionnel 515 « opérations d'aménagement », programme HP 515-004 (51004) « contrat d'aménagement régional (contrat régional territorial) », action 15100401 « contrat d'aménagement régional » du budget 2024.

**Article 2 :**

Décide au titre du dispositif « **contrat d'aménagement régional** », de participer au financement des opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 3 à la présente délibération, relatives aux contrats d'aménagement régionaux (CAR) susvisés.

Subordonne le versement des subventions pour les contrats d'aménagement régionaux approuvés par les délibérations susvisées, à la signature d'une convention conforme à la convention de réalisation type, approuvée par la délibération n° CR 181-16 du 17 novembre 2016 modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant total de **5 155 348,69 €** disponible sur le chapitre 905 « aménagement des territoires et habitat », sous-fonction 51 « aménagement et services urbains », code fonctionnel 515 « opérations d'aménagement », programme HP 515-004 (51004) « contrat d'aménagement régional (contrat régional territorial) », action 15100401 « contrat d'aménagement régional » du budget 2024.

**Article 3 :**

Décide, à la demande du bénéficiaire, de retirer la subvention relative à l'opération n° EX057066 attribuée à la commune de Dourdan (91) et affectée par délibération n° CP 2021-233 du 22 juillet 2021.

Désaffecte en conséquence l'autorisation de programme correspondante d'un montant de **399 205 €** disponible sur le chapitre 905 « aménagement des territoires et habitat », sous-fonction 51 « aménagement et services urbains », code fonctionnel 515 « opérations d'aménagement », programme HP 515-004 (51004) « contrat d'aménagement régional (contrat régional territorial) », action 15100401 « contrat d'aménagement régional » du budget 2024.

**Article 4 :**

Approuve l'avenant n° 1 au contrat d'aménagement régional (CAR) de la commune de Dourdan (91) figurant en annexe 4 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Décide de participer au financement de l'opération détaillée dans la fiche-projet n° EX074116 figurant en annexe 3, inscrite dans l'avenant n° 1 au contrat d'aménagement régional défini ci-dessus.

Subordonne le versement de la subvention liée, à la signature d'une convention conforme à

la convention de réalisation type, approuvée par la délibération n° CR 181-16 du 17 novembre 2016 modifiée et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme, d'un montant total de **399 205 €**, disponible sur le chapitre 905 « aménagement des territoires et habitat », sous-fonction 51 « aménagement et services urbains », code fonctionnel 515 « opérations d'aménagement », programme HP 515-004 (51004) « contrat d'aménagement régional (contrat régional territorial) », action 15100401 « contrat d'aménagement régional » du budget 2024.

**Article 5 :**

Approuve l'avenant n° 1 à la convention de réalisation de l'opération n° EX055611 « aménagement des mobilités douces boulevard du Maréchal Foch » rattachée au contrat d'aménagement régional de la commune de Verrières-le-Buisson (91) figurant en annexe 5 à la délibération et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Approuve en conséquence la fiche-projet modifiée figurant en annexe 5 à la délibération.

**Article 6 :**

Approuve l'avenant n° 2 au contrat d'aménagement régional (CAR) de la commune de Villeneuve-le-Roi (94) figurant en annexe 6 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Décide de participer au financement de l'opération détaillée dans la fiche-projet figurant en annexe 3, inscrite dans l'avenant n° 2 au contrat d'aménagement régional défini ci-dessus.

Subordonne le versement de la subvention liée, à la signature d'une convention conforme à la convention de réalisation type, approuvée par la délibération n° CR 181-16 du 17 novembre 2016 modifiée et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme, d'un montant total de **850 000 €**, disponible sur le chapitre 905 « aménagement des territoires et habitat », sous-fonction 51 « aménagement et services urbains », code fonctionnel 515 « opérations d'aménagement », programme HP 515-004 (51004) « contrat d'aménagement régional (contrat régional territorial) », action 15100401 « contrat d'aménagement régional » du budget 2024.

**Article 7 :**

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches-projets en annexes à la délibération, par dérogation à l'article 17, alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉRESSE**

Acte rendu exécutoire le 31 janvier 2024, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 31 janvier 2024

(référence technique : 075-237500079-20240131-lmc1210802-DE-1-1) et affichage ou notification le 31 janvier 2024.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

**Annexe 1 - Tableau de délibération des contrats  
d'aménagement régionaux**

<b>77 SEINE-ET-MARNE</b>			
<b>CESSON</b>	EX080376	Rénovation et extension d'une crèche multi-accueil	313 149,00 €
	EX080381	Aménagement d'aires de jeux	112 710,00 €
	EX080382	Restructuration et aménagement du centre technique municipal	302 733,00 €
	<b>Total subvention</b>		<b>728 592,00 €</b>
<b>COLLEGIEN</b>	EX077296	Construction d'un pôle éducatif	800 000,00 €
	EX077306	Aménagement de l'entrée est de la ville	200 000,00 €
	EX078395	Construction d'un pôle éducatif : partie environnementale	100 000,00 €
	<b>Total subvention</b>		<b>1 100 000,00 €</b>
<b>MORET-LOING-ET-ORVANNE</b>	EX080671	Reconstruction et extension de l'école Les Columières	750 000,00 €
	EX080673	Rénovation de l'église de Veneux-les-Sablons et construction d'une salle culturelle attenante	250 000,00 €
	<b>Total subvention</b>		<b>1 000 000,00 €</b>
<b>91 ESSONNE</b>			
<b>BOISSY-SOUS-SAINT-YON</b>	EX077142	Réhabilitation et extension du groupe scolaire Fontaine Saint Lubin - cycle 3	736 046,00 €
	EX077151	Rénovation énergétique et aménagement intérieur du groupe scolaire Fontaine Saint Lubin - cycle 2	163 954,00 €
	<b>Total subvention</b>		<b>900 000,00 €</b>
<b>CHAMPLAN</b>	EX076129	Création d'un pôle culturel et associatif dans l'ancien moulin et fournil du domaine de la Bretèche	300 000,00 €
	EX076130	Aménagement des espaces extérieurs et abords du domaine de la Bretèche	700 000,00 €
	EX076131	Pôle culturel et associatif du domaine de la Bretèche et ses abords : plus-value environnementale	100 000,00 €
	<b>Total subvention</b>		<b>1 100 000,00 €</b>
<b>SAINTRY-SUR-SEINE</b>	EX080338	Extension et réaménagement de l'école maternelle Michèle Koch	395 000,00 €
	EX080340	Réhabilitation et extension du centre technique municipal	505 000,00 €
	<b>Total subvention</b>		<b>900 000,00 €</b>
<b>92 HAUTS-DE-SEINE</b>			
<b>CLAMART</b>	EX080710	Restauration et réhabilitation de l'Hôtel de Ville	700 000,00 €
	EX080711	Reconstruction de l'école maternelle du jardin parisien	300 000,00 €
	<b>Total subvention</b>		<b>1 000 000,00 €</b>
<b>COURBEVOIE</b>	EX078477	Construction du centre horticole	700 000,00 €
	EX078478	Rénovation de l'éclairage public	300 000,00 €
	EX078479	Déploiement de la télégestion (bonus environnemental)	500 000,00 €
	<b>Total subvention</b>		<b>1 500 000,00 €</b>

<b>93 SEINE-SAINT-DENIS</b>			
<b>LES LILAS</b>	EX079410	Réalisation d'un centre technique municipal	882 316,50 €
	EX079411	Relocalisation de l'atelier de typographie et de l'estampe	117 683,50 €
	<b>Total subvention</b>		<b>1 000 000,00 €</b>
<b>94 VAL DE MARNE</b>			
<b>JOINVILLE-LE-PONT</b>	EX079900	Requalification et renaturation des rues Oudinot et Ratel (phase 2)	150 000,00 €
	EX079901	Réaménagement et extension de l'école élémentaire Parangon	850 000,00 €
	<b>Total subvention</b>		<b>1 000 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>10 228 592,00 €</b>

## **Annexe 2 - Echéanciers financiers prévisionnels des contrats d'aménagement régionaux**

**ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL  
CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL (CAR) DE LA COMMUNE DE CESSON (77)**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2024	2025	2026	Taux %	Montant en €
Rénovation et extension d'une crèche multi-accueil	933 070,83	626 298,00	500 000,00	126 298,00	0,00	50%	313 149,00
Restructuration et aménagement du centre technique municipal	605 466,00	605 466,00	266 277,00	132 551,00	206 638,00	50%	302 733,00
Aménagement d'aires de jeux	225 420,00	225 420,00	73 780,00	68 918,00	82 722,00	50%	112 710,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 763 956,83</b>	<b>1 457 184,00</b>	<b>840 057,00</b>	<b>327 767,00</b>	<b>289 360,00</b>		
Dotation prévisionnelle maximum Région			<b>420 028,50</b>	<b>163 883,50</b>	<b>144 680,00</b>		<b>728 592,00</b>

**ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL  
CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL DE LA COMMUNE DE COLLEGIEN (77)**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION	
			2024	2025	2026	Taux %	Montant en €
Construction d'un pôle éducatif	1 979 588,00	1 600 000,00	800 000,00	800 000,00		50%	800 000,00
Aménagement de l'entrée Est de la ville	1 023 979,00	400 000,00	200 000,00	200 000,00		50%	200 000,00
Construction du pôle éducatif : partie environnementale	928 840,00	200 000,00	100 000,00	100 000,00		50%	100 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 932 407,00</b>	<b>2 200 000,00</b>	<b>1 100 000,00</b>	<b>1 100 000,00</b>	<b>0,00</b>		
Dotation prévisionnelle maximum Région			<b>550 000,00</b>	<b>550 000,00</b>	<b>0,00</b>		<b>1 100 000,00</b>

**ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL  
CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL (CAR) DE LA COMMUNE DE MORET-LOING-ET-ORVANNE (77)**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2024	2025	2026	Taux %	Montant en €
Reconstruction et extension de l'école Les Columières	3 925 014,00	1 500 000,00	1 000 000,00	500 000,00		50%	750 000,00
Rénovation de l'église de Veneux-les-Sablons et construction d'une salle culturelle attenante	1 527 220,00	500 000,00	300 000,00	200 000,00		50%	250 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 452 234,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>1 300 000,00</b>	<b>700 000,00</b>	<b>0,00</b>		
Dotation prévisionnelle maximum Région			<b>650 000,00</b>	<b>350 000,00</b>	<b>0,00</b>		<b>1 000 000,00</b>

**ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL  
CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL (CAR) DE LA COMMUNE DE BOISSY-SOUS-SAINT-YON (91)**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2023	2024	2025	Taux %	Montant en €
Réhabilitation et extension du groupe scolaire Fontaine Saint Lubin - cycle 3	2 245 873,32	1 472 092,00		1 177 673,80	294 418,20	50%	736 046,00
Rénovation énergétique et aménagement intérieur du groupe scolaire Fontaine Saint Lubin - cycle 2	805 648,39	327 908,00		222 326,20	105 581,80	50%	163 954,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 051 521,71</b>	<b>1 800 000,00</b>		<b>1 400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>		
Dotation prévisionnelle maximum Région				<b>700 000,00</b>	<b>200 000,00</b>		<b>900 000,00</b>

**ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL  
CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL (CAR) DE LA COMMUNE DE CHAMPLAN (91)**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2024	2025	2026	Taux	Montant en €
Création d'un pôle culturel et associatif dans l'ancien moulin et fournil du domaine de la Bretèche	4 142 935,03	600 000,00	240 000,00	270 000,00	90 000,00	50,00%	300 000,00
Aménagement des espaces extérieurs et abords du domaine de la Bretèche	1 795 886,95	1 400 000,00	350 000,00	560 000,00	490 000,00	50,00%	700 000,00
Pôle culturel et associatif du domaine de la Bretèche et ses abords (plus-value environnementale)	803 586,85	200 000,00	50 000,00	100 000,00	50 000,00	50,00%	100 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>6 742 408,83</b>	<b>2 200 000,00</b>	<b>640 000,00</b>	<b>930 000,00</b>	<b>630 000,00</b>		
Dotation prévisionnelle maximum Région			<b>320 000,00</b>	<b>465 000,00</b>	<b>315 000,00</b>		<b>1 100 000,00</b>

**ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL  
CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL (CAR) DE LA COMMUNE DE SAINTRY-SUR-SEINE (91)**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION		DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2024	2025	Taux %	Montant en €
Extension et réaménagement de l'école Michèle Koch	791 280,00	790 000,00	790 000,00	0,00	50%	395 000,00
Réhabilitation et extension du centre technique municipal	1 239 700,00	1 010 000,00	500 000,00	510 000,00	50%	505 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 030 980,00</b>	<b>1 800 000,00</b>	<b>1 290 000,00</b>	<b>510 000,00</b>		
Dotation prévisionnelle maximum Région			<b>645 000,00</b>	<b>255 000,00</b>		<b>900 000,00</b>

**ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL  
CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL (CAR) DE LA COMMUNE DE CLAMART (92)**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2024	2025	2026	Taux %	Montant en €
Restauration et réhabilitation de l'Hôtel de Ville	12 887 896,05	1 400 000,00	400 000,00	600 000,00	400 000,00	50%	700 000,00
Reconstruction de l'école maternelle Jardin Parisien	8 895 100,00	600 000,00		100 000,00	500 000,00	50%	300 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>21 782 996,05</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>700 000,00</b>	<b>900 000,00</b>		
Dotation prévisionnelle maximum Région			<b>200 000,00</b>	<b>350 000,00</b>	<b>450 000,00</b>		<b>1 000 000,00</b>

**ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL  
CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL DE LA COMMUNE DE COURBEVOIE (92)**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION	
			2024	2025	2026	Taux %	Montant en €
Construction du centre horticole	4 110 956,00	1 400 000,00	980 000,00	420 000,00	0,00	50%	700 000,00
Rénovation de l'éclairage public	1 103 897,00	600 000,00	300 000,00	300 000,00	0,00	50%	300 000,00
Déploiement de la télégestion (bonus environnemental)	1 107 280,44	1 000 000,00	300 000,00	300 000,00	400 000,00	50%	500 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>6 322 133,44</b>	<b>3 000 000,00</b>	<b>1 580 000,00</b>	<b>1 020 000,00</b>	<b>400 000,00</b>		
Dotation prévisionnelle maximum région			<b>790 000,00</b>	<b>510 000,00</b>	<b>200 000,00</b>		<b>1 500 000,00</b>

**ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL  
CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL DE LA COMMUNE DES LILAS (93)**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION	
			2024	2025	2026	Taux %	Montant en €
Réalisation du centre technique municipal	2 982 420,00	1 764 633,00	1 323 474,75	441 158,25	0,00	50%	882 316,50
Relocalisation de l'atelier de l'estampe et de la typographie	235 367,00	235 367,00	235 367,00	0,00	0,00	50%	117 683,50
<b>TOTAL</b>	3 217 787,00	2 000 000,00	1 558 841,75	441 158,25	0,00		
Dotation prévisionnelle maximum région			<b>779 420,88</b>	<b>220 579,13</b>	<b>0,00</b>		<b>1 000 000,00</b>

**ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL  
CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL DE LA COMMUNE DE JOINVILLE-LE-PONT (94)**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION	
			2024	2025	2026	Taux %	Montant en €
Requalification et renaturation des rues Oudinot et Ratel (phase 2)	633 745,00	300 000,00	300 000,00	0,00		50%	150 000,00
Réaménagement et extension de l'école élémentaire Parangon	3 454 435,24	1 700 000,00	1 020 000,00	680 000,00		50%	850 000,00
<b>TOTAL</b>	4 088 180,24	2 000 000,00	1 320 000,00	680 000,00	0,00		
Dotation prévisionnelle maximum Région			<b>660 000,00</b>	<b>340 000,00</b>	<b>0,00</b>		<b>1 000 000,00</b>

## **Annexe 3 - Fiches-projets contrats d'aménagement régionaux**

**DOSSIER N° EX071679 - CAR - RESTRUCTURATION DE LA RUE DE LA GRANDE HAIE, PARC D'ENTREPRISES DU CONFLUENT A MONTEREAU-FAULT-YONNE - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MONTEREAU (77)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 modifiée du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-515-2041512-151004-1900

Action : 15100401- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	1 970 535,00 € HT	30,00 %	591 160,50 €
		<b>Montant total de la subvention</b>	<b>591 160,50 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CC PAYS DE MONTEREAU

Adresse administrative : 29 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE  
77130 MONTEREAU FAULT YONNE

Statut Juridique : Communauté de Communes

Représentant : Monsieur JEAN-MARIE ALBOUY GUIDICELLI, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 décembre 2023 - 31 octobre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé des travaux est motivée par la nécessité de réaliser les travaux dans des délais permettant de limiter au maximum la gêne à la circulation.

**Description :**

La communauté de communes du Pays de Montereau (43 989 habitants - INSEE 2019) propose l'opération « Restructuration de la Grande Haie, parc d'entreprises du confluent à Montereau ».

La rue de la Grande haie est l'artère principale du parc d'entreprises du confluent. Elle dessert 16 entreprises. De nombreux poids lourds empruntent cette rue ce qui représente un volume considérable par jour. Il convient d'apporter toutes les conditions de sécurité afin d'éviter des accidents. Il est noté la faiblesse de l'offre de transport en commun, une absence de cheminement et cyclables de qualité pour rejoindre le centre-ville. La communauté de communes souhaite procéder à des aménagements sécurisés pour permettre la marche à pied par la mise en place d'un cheminement piétons, l'aménagement de la voirie, la création d'une signalétique et la révision de l'éclairage.

Les travaux porteront sur la reprise de la chaussée, des bordures et caniveaux. Sur la chaussée, les trottoirs seront réaménagés avec des cheminements dédiés aux cycles et un cheminement continu en PMR pour les piétons. Est également prévu la création de quatre arrêts de bus positionnés sur chaussée.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant des travaux s'élève à 1 970 535.00 € HT. La subvention est calculée au taux de 30%.

**Localisation géographique :**

📍 MONTEREAU-FAULT-YONNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	1 970 535,00	100,00%
Total	1 970 535,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	591 160,50	30,00%
COMMUNAUTE DE COMMUNES	1 379 374,50	70,00%
Total	1 970 535,00	100,00%

**DOSSIER N° EX080376 - CAR - RENOVATION ET EXTENSION D'UNE CRECHE MULTI-ACCUEIL - COMMUNE DE CESSON (77)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 modifiée du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-515-2041412-151004-1900

Action : 15100401- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	626 298,00 € HT	50,00 %	313 149,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>313 149,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE CESSON

Adresse administrative : 8 ROUTE DE SAINT LEU  
77240 CESSON

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Olivier CHAPLET, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 20 novembre 2023 - 30 septembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (diagnostics préalables, honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle...), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date d'éligibilité des dépenses retenue correspond à la date de dépôt du dossier de demande de subvention sur la plateforme régionale.

**Description :**

La commune de Cesson (11 069 habitants - INSEE 2020) propose l'opération « rénovation et extension d'une crèche multi-accueil ».

Les besoins en matière d'accueil de la petite enfance ont évolué au cours des dix dernières années obligeant la commune à faire évoluer les locaux de la crèche multi-accueil. La demande d'accueil en structure collective occasionnelle et régulière a augmenté et l'offre communale en matière d'accueil en crèche familiale diminue notamment du fait des difficultés à recruter des assistantes maternelles.

La structure existante est, par ailleurs, vétuste, nécessitant une mise aux normes, l'agencement des locaux est complexe, rendant difficile l'organisation des professionnels.

L'opération globale consiste à réaliser une rénovation complète des bâtiments et à créer une extension attenante au bâtiment existant sur environ 120 m<sup>2</sup> et uniquement en RDC.

La mise en conformité du bâtiment, notamment sur le plan énergétique, les exigences d'hygiène, de sécurité et de confort pour l'accueil des enfants et du personnel nécessitent les travaux suivants :

- la modification des ouvertures et des accès aux bâtiments (réorganisation des accès livraison et accueil parents / enfants, création de nouveaux cheminements),
- l'isolation des murs et de la toiture,
- le recloisonnement et le réaménagement intérieur (salles d'accueil des enfants, locaux administratifs, sanitaires...).

Les natures de travaux engagés sont liés à de la démolition, à une construction neuve de bâtiment (terrassement, gros œuvre, travaux VRD, menuiserie, réseau électrique / plomberie, mise en peinture...) et à de la rénovation de bâtiment (menuiserie, plâtrerie, mise en peinture, reprise des sols et faux plafonds, couverture / étanchéité).

#### Détail du calcul de la subvention :

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 933 070,83 € HT, plafonné à 626 298 € HT. La subvention est calculée au taux de 50%.

#### Localisation géographique :

■ CESSON

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
ETUDES ET HONORAIRES	98 059,33	10,51%
TRAVAUX	835 011,50	89,49%
Total	933 070,83	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	313 149,00	33,56%
CAF (sollicitée)	340 000,00	36,44%
COMMUNE	279 921,83	30,00%
Total	933 070,83	100,00%

**DOSSIER N° EX080381 - CAR - AMENAGEMENT D'AIRES DE JEUX - COMMUNE DE CESSON (77)****Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)**Délibération Cadre** : CR181-16 modifiée du 17/11/2016**Imputation budgétaire** : 905-515-2041412-151004-1900

Action : 15100401- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	225 420,00 € HT	50,00 %	112 710,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		112 710,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE CESSON

Adresse administrative : 8 ROUTE DE SAINT LEU  
77240 CESSON

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Olivier CHAPLET, Maire

**PRESENTATION DU PROJET****Dates prévisionnelles** : 1 mars 2024 - 31 mars 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune de Cesson (11 069 habitants - INSEE 2020) propose l'opération « aménagement de 3 aires de jeux ».

Le secteur de la petite enfance est une politique prioritaire de la commune. A ce titre, elle souhaite créer des espaces de jeux pour les enfants âgés de 1 à 8 ans dans les quartiers qui en sont dépourvus. Les aménagements envisagés doivent également être conçus comme des lieux de rencontre et de convivialité pour les parents et / ou les assistantes maternelles.

Trois secteurs ont été identifiés :

- L'espace jeux du « jardin sous le vent » est un espace déjà existant mais vétuste et sous dimensionné. Le site constitue pourtant un espace de rencontre pour les familles entre le quartier du nouveau village et celui de la plaine du moulin à vent. Le projet prévoit de le réaménager entièrement et de l'agrandir.

- La plaine du moulin à vent. Il s'agit d'un quartier récent pour lequel il n'a pas été prévu au moment de son aménagement la mise en œuvre d'aire de jeux pour les enfants.

- Le secteur « centre-ville », ce secteur fait l'objet d'un projet d'aménagement qui génère l'arrivée de nouveaux habitants. L'aire de jeux permettra de répondre aux besoins des habitants actuels du centre-ville et des futurs arrivants.

Pour chaque opération, les travaux portent sur la préparation de la plateforme d'accueil des jeux (terrassement, création d'une dalle béton, mise en œuvre d'un sol souple), la fourniture ainsi que la pose

des jeux et de la signalétique.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 225 420 € HT. La subvention est calculée au taux de 50%.

**Localisation géographique :**

■ CESSON

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX (fourniture et pose)	225 420,00	100,00%
Total	225 420,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	112 710,00	50,00%
COMMUNE	112 710,00	50,00%
Total	225 420,00	100,00%

**DOSSIER N° EX077296 - CAR - CONSTRUCTION D'UN POLE EDUCATIF - COLLEGIEN (77)****Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)**Délibération Cadre** : CR181-16 modifiée du 17/11/2016**Imputation budgétaire** : 905-515-2041412-151004-1900

Action : 15100401- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	1 600 000,00 € HT	50,00 %	800 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>800 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE COLLEGIEN  
 Adresse administrative : 8 PLACE MIREILLE MORVAN  
 77090 COLLEGIEN  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Marc PINOTEAU, Maire

**PRESENTATION DU PROJET****Dates prévisionnelles** : 15 janvier 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé des travaux est motivée par la nécessité de réaliser un équipement regroupant une crèche de 36 berceaux, les ALSH maternel, élémentaire et le service jeunesse dans les délais contraints de livraison prévus avant la fin d'année 2024.

**Description :**

La commune de Collégien (3 381 habitants - INSEE 2020) propose l'opération " Construction d'un Pôle éducatif " : la ville s'est engagée dans un vaste plan de réalisation de logements et d'accueil d'une nouvelle population notamment dans la ZAC Coeur de Village, sur la période 2024/2026, qui nécessite l'amélioration de ses équipements.

L'organisation de l'accueil de la petite enfance, de l'enfance et la jeunesse est actuellement répartie sur deux sites différents et dans des équipements dont les diagnostics d'usage mettent en évidence le peu de fonctionnalité :

- L'accueil de loisirs (maternel et élémentaire), des pré-ados et ados (service jeunesse) se situe dans un bâtiment en centre-ville sur trois niveaux, avec des locaux inadaptés pour cet usage (surface 816 m²).
- Le multi-accueil 25 berceaux se situe quant à lui dans le groupe scolaire des Saules, dans 2 volumes séparés complexifiant son organisation et son fonctionnement (surface 191 m²).

Pour répondre aux besoins grandissants des familles, la commune doit adapter quantitativement et de façon qualitative ses structures d'accueil de la Petite enfance à la Jeunesse (de 0 à 18 ans) par la création d'un nouvel équipement, permettant de :

- Disposer d'un équipement fonctionnel, non consommateur de foncier et vertueux sur le plan environnemental ; idéalement proche des principaux équipements publics (groupe scolaire, gymnase).
- Regrouper ses quatre structures d'accueil de la Petite enfance à la Jeunesse dans une logique d'optimisation / mutualisation et continuité pédagogique.
- Adapter le nombre de places d'accueil en Petite enfance (+ 11 places) au regard de l'évolution de la population, soit une crèche de 36 berceaux.

Le projet a pour ambition d'accueillir les enfants et jeunes de la ville au sein d'un même lieu : « Le pôle éducatif ». La nouvelle construction comprendra d'une part la réalisation d'un bâtiment neuf d'une capacité d'accueil simultanée d'au maximum 250 enfants (dont 150 au niveau de l'ALSH maternelle et élémentaire et 48 jeunes pré-ados et ados) et 32 adultes, et d'autre part l'aménagement des espaces extérieurs dédiés à l'ALSH et à la crèche.

Cet équipement se veut à forte dimension environnementale et s'accompagnera d'un projet pédagogique dont l'axe principal sera le développement durable afin de préparer à la "citoyenneté environnementale" de demain. Par ailleurs, la construction du Pôle éducatif fait l'objet d'une aide régionale complémentaire au titre du bonus environnemental (fiche-projet IRIS EX078395) incluse dans la programmation du présent contrat, compte tenu des visées performantes en matière d'utilisation de matériaux biosourcés.

#### Détail du calcul de la subvention :

Le montant des travaux s'élève à 1 979 588,00 € HT, plafonné à 1 600 000,00 € HT. La subvention est calculée au taux de 50%.

#### Localisation géographique :

COLLEGIEN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	1 979 588,00	100,00%
Total	1 979 588,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	800 000,00	40,41%
ETAT - DSIL 2023 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) - Acquis	205 000,00	10,36%
DEPARTEMENT 77 - FAC (Fonds d'Aménagement Communal) - Acquis	150 000,00	7,58%
CAF - Sollicitée	108 000,00	5,46%
COMMUNE	716 588,00	36,20%
Total	1 979 588,00	100,00%

**DOSSIER N° EX078395 - CAR - CONSTRUCTION DU POLE EDUCATIF : PARTIE ENVIRONNEMENTALE - COLLEGIEN (77)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 modifiée du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-515-2041412-151004-1900

Action : 15100401- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	200 000,00 € HT	50,00 %	100 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		100 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE COLLEGIEN

Adresse administrative : 8 PLACE MIREILLE MORVAN  
77090 COLLEGIEN

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Marc PINOTEAU, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 15 janvier 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé des travaux est motivée par la nécessité de réaliser un équipement regroupant une crèche de 36 berceaux, les ALSH maternel, élémentaire et le service jeunesse dans les délais contraints de livraison prévus avant la fin d'année 2024.

**Description :**

La commune de Collégien (3 381 habitants - INSEE 2020) propose l'opération " Construction du Pôle éducatif : partie environnementale ".

La structure projetée répond à un cahier des charges intégrant la gestion énergétique durable, la gestion des déchets (biodéchets, composteurs, tri des déchets), l'isolation thermique / acoustique (comble, murs, plancher bas, plancher haut, pont thermique, porte), la mise en place de panneaux photovoltaïques, l'éclairage LED, l'utilisation de matériaux biosourcés (bois, liège, paille, ouate de cellulose, chanvre etc.), l'architecture bioclimatique (maximiser l'ensoleillement et la lumière naturelle).

Le projet est cependant surtout performant en matière d'utilisation de matériaux biosourcés car il est prévu d'adopter des principes constructifs qui s'inscrivent pleinement dans l'objectif de la RE 2020 avec le recours à la construction bois et aux matériaux biosourcés. Il est également prévu que le projet intègre des matériaux d'origine géo sourcée (paille et terre crue locale) pour apporter de l'inertie et la régulation hygrothermique nécessaire au confort des locaux, notamment en été.

La forte isolation des parois bois/paille protège efficacement le bâtiment des variations de température extérieure. La forte densité de la paille apporte également un déphasage thermique limitant l'entrée de l'onde de chaleur. L'inertie intérieure obtenue grâce à l'isolation périphérique de la dalle béton en plancher bas et le recours à la terre crue dans les enduits stabilisent les températures intérieures en lissant ces variations.

L'isolation de la couverture sous rampant de la crèche (RDC) par ouate de cellulose (R=10.00) épaisseur 40 cm apporte une forte isolation, un confort estival et le stockage de CO<sup>2</sup> grâce aux matériaux biosourcés.

La construction du Pôle éducatif fait l'objet d'une aide régionale (fiche-projet IRIS EX077296) incluse dans la programmation du présent contrat.

#### Détail du calcul de la subvention :

Le montant des travaux proposés s'élève à 928 840,00 € HT. La subvention est calculée au taux de 50% appliqué sur la partie environnementale de quatre lots éligibles au projet (charpente - mur ossature bois ; couverture - bardage - étanchéité ; menuiseries extérieures - occultations - serrurerie ; isolation - plâtrerie - doublages - plafonds) d'un montant de 580 340,00 € HT, plafonné à 200 000,00 € HT.

#### Localisation géographique :

 COLLEGIEN

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX LOT 2 Charpente - Mur ossature bois (ELIGIBLE)	280 000,00	30,15%
TRAVAUX LOT 3 Couverture - Bardage - Etanchéité (ELIGIBLE)	130 000,00	14,00%
TRAVAUX LOT 4 Menuiseries extérieures - Occultations - Serrurerie (ELIGIBLE)	130 340,00	14,03%
TRAVAUX LOT 9 Isolation - Plâtrerie - Doublages - Plafonds (ELIGIBLE)	40 000,00	4,31%
TRAVAUX PARTIE ENVIRONNEMENTALE NON ELIGIBLES : LOTS 5 (Chauffage - Plomberie), 6 (Electricité), 8 (Menuiseries int.) et 10 (Peintures - Sols souples)	348 500,00	37,52%
Total	928 840,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	100 000,00	10,77%
COMMUNE	828 840,00	89,23%
Total	928 840,00	100,00%

**DOSSIER N° EX080671 - CAR - RECONSTRUCTION ET EXTENSION DE L'ECOLE LES COLUMIERES - COMMUNE DE MORET-LOING-ET-ORVANNE (77)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 modifiée du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-515-2041482-151004-1900

Action : 15100401- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	1 500 000,00 € HT	50,00 %	750 000,00 €
		<b>Montant total de la subvention</b>	<b>750 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE MORET LOING ET ORVANNE

Adresse administrative : 26 RUE GRANDE  
77250 MORET LOING ET ORVANNE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Dikran ZAKEOSSIAN, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 19 octobre 2023 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser les travaux pour permettre une mise en service dans les meilleures conditions. La date d'éligibilité des dépenses retenues correspond à la date de dépôt du dossier de demande de subvention sur la plateforme régionale.

**Description :**

La commune de Moret-Loing-et-Orvanne (12 845 habitants - INSEE 2020) propose l'opération « Reconstruction et extension de l'école des Columières ».

Le projet consiste à développer un plateau avec de nouvelles écoles concernant les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire ainsi que l'accueil de loisirs.

L'école élémentaire des « Columières » construite dans les années 70, possède 2 bâtiments qui accueillent environ 200 enfants. L'école a été sinistrée par un orage de grêle en juin 2022 endommageant gravement la toiture et les plafonds.

Aussi, la reconstruction de l'école est devenue nécessaire. Le projet portera sur la reconstruction de l'école élémentaire qui va accueillir les enfants de maternelle à ce jour scolarisée à l'école du Donjon dans un bâtiment ancien, destiné à la vente, éloigné et enclavé qui accueille aujourd'hui 80 enfants. Le nouveau groupe scolaire accueillera également l'ALSH qui aujourd'hui est localisé dans l'école maternelle

du Donjon.

Ainsi toute la structure scolaire sera regroupée aux « Columières » facilitant la vie des familles et la mutualisation des équipements.

Les travaux porteront sur le gros œuvre, la couverture, l'étanchéité, la menuiserie, la peinture, le revêtement etc..

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 3 925 014,50 € HT, plafonné à 1 500 000.00 € HT. La subvention est calculée au taux de 50 %.

**Localisation géographique :**

 MORET LOING ET ORVANNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	3 567 828,00	90,90%
HONORAIRES	357 186,50	9,10%
Total	3 925 014,50	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	750 000,00	19,11%
ETAT- FONDS VERT (sollicité)	504 000,00	12,84%
COMMUNE	2 671 014,00	68,05%
Total	3 925 014,00	100,00%

**DOSSIER N° EX080673 - CAR - RENOVATION DE L'EGLISE DE VENEUX-LES-SABLONS ET CONSTRUCTION D'UNE SALLE CULTURELLE ATTENANTE - COMMUNE DE MORET-LOING-ET-ORVANNE (77)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 modifiée du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-515-2041482-151004-1900

Action : 15100401- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	500 000,00 € HT	50,00 %	250 000,00 €
		<b>Montant total de la subvention</b>	<b>250 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE MORET LOING ET ORVANNE

Adresse administrative : 26 RUE GRANDE  
77250 MORET LOING ET ORVANNE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Dikran ZAKEOSSIAN, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 19 octobre 2023 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser les travaux pour permettre une mise en service dans les meilleures conditions. La date d'éligibilité des dépenses retenues correspond à la date de dépôt du dossier de demande de subvention sur la plateforme régionale.

**Description :**

La commune de Moret-Loing-et-Orvanne (12 845 habitants - INSEE 2020) propose l'opération « Rénovation de l'église de Veneux-les-Sablons et construction d'une salle culturelle attenante ».

Le projet vise à réhabiliter l'ancienne église Saint-Philippe/Saint-Jacques de Veneux-les-Sablons qui a été détruite par un incendie accidentel le 10 janvier 2016. Il est prévu une extension culturelle du bâtiment afin de créer un équipement mixte au cœur de la commune. Cette action vise à recréer une centralité urbaine attractive à Veneux-les-Sablons.

Afin de développer une offre culturelle variée et plurielle tout public, le projet d'agrandissement sur sa partie gauche du bâtiment sera dédié à des activités culturelles (concerts, exposition, séminaires, local à vocation associatif, etc.). Des espaces d'animation pour personnes âgées sont intégrés au projet.

L'équipement, agrémenté d'un jardin, se veut modulaire en fonctionnant de manière hybride avec une

possibilité de cloisonner les deux espaces qui feraient chacun environ 200 m<sup>2</sup> afin d'accueillir des activités culturelles et environ 200 paroissiens, notamment l'hiver comme avant l'incendie.

Le projet va intégrer différents travaux tels que la construction de l'extension, la rénovation thermique d'une partie du bâti existant, la nouvelle couverture de l'église...

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 1 527 220.00 € HT, plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 50 %.

**Localisation géographique :**

 MORET LOING ET ORVANNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	1 381 820,00	90,48%
HONORAIRES	145 400,00	9,52%
Total	1 527 220,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	250 000,00	16,37%
DEPARTEMENT 77 (sollicité)	300 000,00	19,64%
COMMUNE	977 220,00	63,99%
Total	1 527 220,00	100,00%

**DOSSIER N° EX070414 - CAR - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MAIRIE (AMELIORATIONS THERMIQUES ET ACOUSTIQUES, LOCAL DE POLICE MUNICIPALE, ...) - COMMUNE DE BAILLY (78)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 modifiée du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-515-2041412-151004-1900

Action : 15100401- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	126 045,16 € HT	50,00 %	63 022,58 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>63 022,58 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE BAILLY

Adresse administrative : RUE DES CHENES  
78870 BAILLY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Jacques ALEXIS, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 mai 2023 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé des travaux est motivée par la nécessité de procéder à des travaux urgents (problèmes de salubrité et de sécurité).

**Description :**

La commune de Bailly (3 733 habitants – INSEE 2019) propose l'opération « Travaux d'aménagement de la mairie (améliorations thermiques et acoustiques, local de police municipale, ...) ».

La commune souhaite réaménager des locaux qui serviront à différentes activités.

Les divers travaux complémentaires dans la mairie ont pour objectif d'améliorer la performance énergétique du bâtiment, de mettre aux normes le local d'archives et d'améliorer les performances acoustiques entre les bureaux.

En sous-sol, les travaux prévoient la transformation du local association en local de police municipale afin de disposer d'un espace plus spacieux et adapté pour réunir l'ensemble du matériel (supervision vidéosurveillance, PC, matériel de sûreté...), la mise en place d'une solution anti-humidité, l'installation d'une isolation coupe-feu dans le local archive et la remise aux normes du couloir.

Le rez-de-chaussée accueillera un nouvel espace d'accueil avec une isolation acoustique, mutualisera 3 salles de réunion pour permettre l'organisation du conseil municipal avec la mise en place d'une solution acoustique pour faciliter la modularité de cet espace, et un nouveau local de stockage sera créé dans

l'actuelle salle du conseil. Le niveau R+1 fera l'objet de travaux acoustiques entre les bureaux de la communication, ressources humaines, du DGS et du maire. Les 12 volets battants du rez-de-chaussée et du premier étage seront remplacés afin d'améliorer l'isolation du bâtiment.

**Détail du calcul de la subvention :**

Les travaux sont estimés à 210 075,26 € HT, la base subventionnable retenue est de 126 045,16 € HT. La subvention est calculée au taux de 50%.

**Localisation géographique :**

 BAILLY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
HONORAIRES	20 130,00	9,58%
TRAVAUX	189 945,26	90,42%
Total	210 075,26	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	63 022,58	30,00%
DEPARTEMENT (SOLLICITE)	84 030,10	40,00%
COMMUNE	63 022,58	30,00%
Total	210 075,26	100,00%

**DOSSIER N° EX079084 - CAR - DEMENAGEMENT DE L'HOTEL DE VILLE - ROSNY SUR SEINE (78)****Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)**Délibération Cadre** : CR181-16 modifiée du 17/11/2016**Imputation budgétaire** : 905-515-2041412-151004-1900

Action : 15100401- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	1 800 000,00 € HT	50,00 %	900 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		900 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE ROSNY-SUR-SEINE  
 Adresse administrative : 64 RUE NATIONALE  
 78710 ROSNY SUR SEINE  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur PIERRE YVES DUMOULIN, Maire

**PRESENTATION DU PROJET****Dates prévisionnelles** : 2 octobre 2023 - 15 mars 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé des travaux est motivée par la nécessité de réaliser des travaux préalables de désamiantage, déplombage et curage dans des délais compatibles avec le calendrier opérationnel retenu pour la mise en oeuvre du déménagement de l'hôtel de ville de Rosny-sur-Seine.

**Description :**

La commune de Rosny-sur-Seine (6906 habitants - INSEE 2020) propose l'opération "déménagement de l'hôtel de ville".

Suivant les objectifs du schéma directeur de requalification urbaine de la ville de Rosny-sur-Seine, et suite à l'acquisition d'une maison bourgeoise du XIXe siècle « Le Belvédère », de ses terrains et dépendances situés au 30 rue Lebaudy, la commune de Rosny-sur-Seine souhaite réhabiliter le bâtiment principal pour y accueillir son hôtel de ville. Cette opération s'inscrit dans le cadre plus global de la recomposition du secteur du Belvédère visant à créer une nouvelle centralité en retrait de la rue Nationale qui est très fréquentée et ainsi recomposer en profondeur le centre-ville de Rosny-sur-Seine. Il s'agit de déplacer la mairie, actuellement localisée le long de cette artère départementale, dans cette maison de 3 étages et environ 600 m<sup>2</sup> aujourd'hui inoccupée, située au sein du parc du Belvédère.

L'objectif est de répondre aux attentes des habitants et des agents de Rosny-sur-Seine en offrant des espaces d'accueil et de travail plus fonctionnels et qualitatifs.

En complément de la rénovation de l'existant menée avec la volonté de préserver l'aspect extérieur de ce

bâtiment, le projet prévoit la création d'un édifice indépendant construit en extension de la future mairie et reliée par une galerie à celle-ci. Cette extension accueillera une grande salle où se tiendront les conseils municipaux et les mariages, un local de rangement, un bloc sanitaire et un office afin de pouvoir y organiser divers évènements, notamment associatifs.

Outre la préservation d'un patrimoine remarquable, ce projet permettra de sauvegarder le passé culturel et historique de la commune en restaurant une vieille demeure qui a notamment accueilli le peintre Jean Baptiste Corot.

L'implantation de cet équipement dans un espace vert ouvert au public (le futur parc urbain du Belvédère, objet de la fiche EX079122 affectée en novembre 2023), situé à proximité de l'église et de la gare SNCF, contribuera également à rediriger les flux d'usagers vers ce nouveau secteur et à renforcer son attractivité.

#### Détail du calcul de la subvention :

Le montant des travaux s'élève à 3 463 561 € HT, plafonné à 1 800 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 50%.

#### Localisation géographique :

 ROSNY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	3 463 561,00	100,00%
Total	3 463 561,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ILE-DE-FRANCE	900 000,00	25,98%
ETAT - DSIL (acquise)	341 648,00	9,86%
ETAT - DETR (sollicitée)	156 000,00	4,50%
COMMUNE	2 065 913,00	59,65%
Total	3 463 561,00	100,00%

**DOSSIER N° EX066991 - CAR - AMENAGEMENT DE LA RUE DE BUCAREST, DE LA RUE DE BRUXELLES ET DU BOULEVARD JEAN MOULIN - COMMUNE D'ELANCOURT (78)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 modifiée du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-515-2041412-151004-1900

Action : 15100401- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	200 000,00 € HT	50,00 %	100 000,00 €
		<b>Montant total de la subvention</b>	100 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE D'ELANCOURT

Adresse administrative : PLACE DU GENERAL DE GAULLE  
78990 ELANCOURT

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 avril 2024 - 30 juin 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune d'Elancourt (26 117 habitants - INSEE 2020) propose l'opération « Aménagement de la rue de Dublin et de l'avenue Marcel Dassault ».

La commune a pour objectif de requalifier la voirie et les espaces publics vieillissants du quartier de la Clef Saint-Pierre situé à proximité immédiate de la colline d'Elancourt qui doit accueillir l'épreuve de VTT aux JO de Paris 2024. Cette opération s'inscrit dans un programma visant à améliorer l'image du quartier, désimperméabiliser et végétaliser les espaces publics, créer des espaces d'animation et de stationnement.

La rue de Bucarest est très fréquentée compte tenu de la présence d'un supermarché et présente de nombreuses détériorations (affaissement en section courante, délitement des revêtements, déformation des cheminements piétonniers). Le projet consiste en la réfection de la voirie et des espaces publics, la création d'espaces de pleine terre végétalisés eu niveau de l'entrée du parking du supermarché par la suppression d'une zone de stationnement, et le remplacement des arbres en raison de leur système racinaire à l'origine des déformations.

Le boulevard Jean Moulin est un axe structurant du quartier constitué en majorité en 2x2 voies ce qui entraine des vitesses excessives des automobilistes. Le projet consiste en la création de places de stationnement sur une voie dans les deux sens de circulation afin d'abaisser la vitesse et offrir 120 places

de stationnement supplémentaires qui pourront être utilisées pour du stockage de véhicules dans le cadre de l'épreuve de VTT des JO de Paris 2024.

La rue de Bruxelles a une fonction de parvis de l'école Jean Monnet. Le projet consiste à reprendre les enrobés déformés, d'améliorer l'offre de stationnement (gain de 6 places), de créer des espaces de pleine terre végétalisés (environ 200 m<sup>2</sup>) et de doubler le nombre d'arbres.

Les travaux prévoient la dépose de bordures et caniveaux, la démolition de chaussées, du terrassement, la pose d'enrobé et de revêtement, la reprise des réseaux et la plantation de végétaux.

#### Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 505 235 € HT, plafonné à 200 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 50%.

#### Localisation géographique :

🏠 ELANCOURT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : AMENAGEMENT DURABLE ET COHESION DES TERRITOIRES/CAR - Aménagement

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	505 235,00	100,00%
Total	505 235,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION	100 000,00	19,79%
DEPARTEMENT 78	202 094,00	40,00%
COMMUNE	203 141,00	40,21%
Total	505 235,00	100,00%

**DOSSIER N° EX077142 - CAR - REHABILITATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE FONTAINE SAINT LUBIN CYCLE 3 - COMMUNE DE BOISSY SOUS SAINT YON (91)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 modifiée du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-515-2041412-151004-1900

Action : 15100401- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	1 472 092,00 € HT	50,00 %	736 046,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		736 046,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE BOISSY SOUS SAINT YON

Adresse administrative : 6 PLACE DU GENERAL DE GAULLE  
91790 BOISSY SOUS SAINT YON

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Jean-Marc PICHON, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 21 juin 2023 - 2 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle...), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date d'éligibilité des dépenses retenue correspond à la date de dépôt du dossier de demande de subvention.

**Description :**

La commune de Boissy-sous-Saint-Yon (3 853 habitants – 2020) propose l'opération « réhabilitation et extension du groupe scolaire Fontaine Saint Lubin – cycle 3 ».

Le groupe scolaire Fontaine Saint Lubin est composé d'une école maternelle et d'une école élémentaire. Cette dernière doit faire l'objet d'une restructuration dont les objectifs sont de créer des extensions de bâtiments, de réhabiliter entièrement la partie existante et d'aménager les espaces extérieurs après la démolition d'un bâtiment existant.

Concrètement, sur le secteur de l'école dédié au cycle 3, les travaux portent sur :

- la réalisation de deux extensions, sur les bâtiments C et D. Sur le bâtiment C, celle-ci permet la création d'un accueil, d'une salle pour les enseignants, d'un bureau pour la direction de l'école, d'une infirmerie et de sanitaires. Sur le bâtiment D, l'extension permet deux nouvelles classes et l'optimisation des sanitaires, y compris leur mise aux normes PMR). L'extension comprend également de nouveaux

espaces de circulation intérieure (couloirs). Les façades du bâtiment existant sont modifiées à cette occasion. Le préau du bâtiment D est prolongé et permet une surface protégée des intempéries de 87 m<sup>2</sup> supplémentaires au 130 m<sup>2</sup> existants.

- la démolition le bâtiment A (comprenant un désamiantage) permet la création d'un jardin pédagogique, d'un parterre paysager et d'un potager.
- l'amélioration du confort des espaces extérieurs : en complément du jardin pédagogique, le projet prévoit la création d'un parcours vélo, d'un terrain de basket, d'un parvis couvert de 88 m<sup>2</sup> et d'un mail planté pour relier les bâtiments C et D et de galeries couvertes de circulation. Elles viennent s'ajouter aux surfaces protégées en extérieur par les préaux.
- la rénovation des bâtiments C et D : reprise des couvertures (mise en œuvre d'une couverture bac acier sur le bâtiment D) et des étanchéités des toitures du bâtiment C, reprise des menuiseries et installation de nouvelles ouvertures pour l'accès des associations au secteur multi-activités.
- et l'aménagement intérieur des bâtiments existants : reprise des sols, des plomberies, de l'électricité et des peintures.

#### Détail du calcul de la subvention :

L'opération est estimée à 2 245 873,32 € HT (maîtrise d'œuvre et travaux), plafonnés à 1 472 092 € HT, comprenant le plafonnement de la maîtrise d'oeuvre à 15% du montant des travaux. La subvention est calculée au taux de 50%.

#### Localisation géographique :

📍 BOISSY-SOUS-SAINT-YON

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et honoraires	443 852,32	19,76%
Terrassement - Gros oeuvre - maçonnerie - désamiantage - démolition	195 396,13	8,70%
Ossature bois - bardage toiture - couverture étanchéité - façade	391 305,86	17,42%
Menuiseries extérieures et intérieures - serrurerie	227 060,00	10,11%
Travaux intérieurs	100 910,00	4,49%
Fluides	209 807,00	9,34%
Travaux VRD	156 181,82	6,95%
Aléas et actualisation	521 360,19	23,21%
Total	2 245 873,32	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ILE-DE-FRANCE	736 046,00	32,77%
ETAT (DSIL - notifiée)	301 184,00	13,41%
DEPARTEMENT 91 (sollicité)	289 014,00	12,87%
ETAT (fonds vert - sollicité)	245 867,20	10,95%
COMMUNE	673 762,12	30,00%
Total	2 245 873,32	100,00%

**DOSSIER N° EX077151 - CAR - RENOVATION ENERGETIQUE ET AMENAGEMENT INTERIEUR DU GROUPE SCOLAIRE FONTAINE SAINT LUBIN - CYCLE 2 - COMMUNE DE BOISSY SOUS SAINT YON (91)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 modifiée du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-515-2041412-151004-1900

Action : 15100401- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	327 908,00 € HT	50,00 %	163 954,00 €
		<b>Montant total de la subvention</b>	163 954,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE BOISSY SOUS SAINT YON

Adresse administrative : 6 PLACE DU GENERAL DE GAULLE  
91790 BOISSY SOUS SAINT YON

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Jean-Marc PICHON, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : rénovation énergétique et de l'aménagement du groupe scolaire Fontaine Saint Lubin - cycle 2

**Dates prévisionnelles** : 21 juin 2023 - 29 août 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle...), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date d'éligibilité des dépenses retenue correspond à la date de dépôt du dossier de demande de subvention.

**Description :**

La commune de Boissy-sous-Saint-Yon (3 853 habitants – 2020) propose l'opération « rénovation énergétique et aménagement intérieur du groupe scolaire Fontaine Saint Lubin – cycle 2 ».

Le groupe scolaire Fontaine Saint Lubin est composé d'une école maternelle et d'une école élémentaire. Cette dernière doit faire l'objet d'une restructuration dont les objectifs sont de créer des extensions de bâtiments, de réhabiliter entièrement la partie existante et d'aménager les espaces extérieurs après la démolition d'un bâtiment existant.

Concrètement, sur le secteur de l'école dédié au cycle 2, les travaux engagés ont été définis sur la base d'un diagnostic énergétique complet qui a révélé une déperdition importante par la toiture et les façades

du bâtiment. Les travaux engagés portent ainsi sur :

- l'isolation thermique par l'extérieur de toutes les façades (mise en œuvre de laine de bois sur 13 cm).
- l'isolation thermique des toitures : mise en œuvre de panneaux de fibre de bois de 18 cm (après dépose de l'isolant actuel) et installation d'une couverture par un bac acier sur les toitures standards du bâtiment (surface de toiture traitée sur plus de 700 m<sup>2</sup>), mise en œuvre de panneaux de fibre de bois de 14 cm de la toiture terrasse et extension de celle-ci sur la partie donnant sur l'atelier (240 m<sup>2</sup> de toiture traitée).
- modification des menuiseries extérieures.

Ces travaux permettent une économie énergétique de l'ordre de 36,9% (passage de 151 22 kWh à 95 444 kWh).

- des aménagements intérieurs : restructuration des surfaces des classes pour la création de salles de rangements complémentaires, création de sanitaires PMR.
- la création d'un préau de 103 m<sup>2</sup> et aménagement d'une « cour oasis » : création d'une noue paysagère plantée avec pas japonais, engazonnement de surface, plantation de haies arbustives et de deux arbres de hautes tiges, création de surfaces de jeux avec sols en copeaux de bois.
- l'aménagement intérieur des bâtiments existants : reprise des sols, nouveaux cloisonnements, changement des plomberies, reprise de l'électricité et changement des éclairages, mise en peinture.

#### Détail du calcul de la subvention :

Les travaux sont estimés à 805 648,39 € HT, plafonnés à 327 908 € HT. La subvention est calculée au taux de 50%.

#### Localisation géographique :

📍 BOISSY-SOUS-SAINT-YON

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Terrassement - Gros oeuvre - maçonnerie - désamiantage - démolition	144 570,97	17,94%
Ossature bois - bardage - couverture étanchéité - façade	123 625,83	15,34%
Menuiseries extérieures et intérieures - serrurerie	123 350,00	15,31%
Travaux intérieurs	138 931,25	17,24%
Fluides	143 633,00	17,83%
Travaux VRD	131 537,34	16,33%
Total	805 648,39	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ILE-DE-FRANCE	163 954,00	20,35%
ETAT (DSIL - notifiée)	300 000,00	37,24%
COMMUNE	341 694,39	42,41%
Total	805 648,39	100,00%

**DOSSIER N° EX076129 - CAR - CREATION D'UN PÔLE CULTUREL ET ASSOCIATIF DANS L'ANCIEN MOULIN ET FOURNIL DU DOMAINE DE LA BRETECHE - CHAMPLAN (91)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 modifiée du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-515-2041412-151004-1900

Action : 15100401- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	600 000,00 € HT	50,00 %	300 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>300 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE CHAMPLAN

Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE  
91160 CHAMPLAN

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Christian LECLERC, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 2 novembre 2023 - 1 septembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser les travaux dans les meilleurs délais afin d'assurer la livraison de l'équipement à la rentrée de septembre 2025.

**Description :**

La commune de Champlan (2 771 habitants, INSEE 2020) propose l'opération "Création d'un pôle culturel et associatif dans l'ancien moulin et fournil du domaine de la Bretèche".

Les équipements culturels actuels de la commune ne répondant pas ni aux besoins exprimés par le public concerné ni à ceux liés aux projections démographiques dans les dix prochaines années (plus 1 300 habitants), la commune a souhaité élaborer un projet de pôle culturel et associatif sur le domaine de la Bretèche, relié au centre bourg par un futur quartier.

Sur ce domaine, l'ancien moulin (devenu fabrique de papier) et l'ancien fournil seront réhabilités, et une extension sera créée pour accueillir ce futur pôle culturel et associatif composé :

- d'une médiathèque, d'une surface utile de 614,86 m<sup>2</sup>, qui prendra place principalement en rez-de-chaussée de l'ancien moulin avec une extension de 100 m<sup>2</sup> pour un espace de lecture hiver et un jardin lecture été, et avec une salle multimédia au 1er étage et un espace mutualisé spectacle/théâtre au 2e étage ;

- d'une maison des associations au R+1 du moulin, d'une surface de 261,07 m<sup>2</sup>, qui comprendra sept salles mutualisées et adaptées aux différentes disciplines (dont une salle multimédia mutualisée avec la médiathèque) ;

- d'une salle polyvalente au R+2, d'une superficie de 326 m<sup>2</sup>, qui pourra accueillir jusqu'à 150 personnes pour des animations organisées par les équipes de la médiathèque, des écoles, du centre de loisirs, du conservatoire, ou encore pour les instances publiques et politiques extraordinaires et autres événements communaux et/ou associatifs. Des espaces associés à la salle sont localisés à proximité pour en assurer son fonctionnement (locaux de rangement, office).

- d'un conservatoire de musique de 260 m<sup>2</sup>, dans une extension neuve réalisée dans le prolongement nord du corps bâti historique du moulin historique, auquel il sera relié par un espace d'accueil central desservant les différents paliers, les locaux techniques, les ascenseurs et sanitaires. Il proposera plusieurs salles de musique (salle de formation musicale, percussion, jazz, pratique collective et instrumentale) ainsi qu'un espace administratif et de stockage.

#### Détail du calcul de la subvention :

Le coût de l'opération est estimé à 4 644 066,88 € HT, dont 3 062 942,98 € HT de travaux hors dépenses liées à la plus-value environnementale et plafonnés à 600 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 50%.

#### Localisation géographique :

■ CHAMPLAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX ET AMENAGEMENTS pris en compte et hors plus-value environnementale	3 062 942,98	65,95%
TRAVAUX éligibles plus-value environnementale (non retenus)	501 131,85	10,79%
ETUDES TECHNIQUES (non retenues)	55 000,00	1,18%
HONORAIRES MAÎTRISE D'OEUVRE (non retenus)	678 937,50	14,62%
HONORAIRES AMO (non retenus)	75 050,00	1,62%
CHARGES DIVERSES (non retenues)	50 500,00	1,09%
ALEAS	220 504,55	4,75%
Total	4 644 066,88	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE (CAR)	300 000,00	6,46%
REGION ÎLE-DE-FRANCE (CAR plus-value environnementale)	50 000,00	1,08%
ETAT - DRAC (sollicité)	1 274 019,51	27,43%
ETAT - DSIL - Fonds Vert (sollicité)	38 526,70	0,83%
COMMUNAUTE PARIS-SACLAY (acquis)	1 388 300,61	29,89%
COMMUNE	1 593 220,06	34,31%
Total	4 644 066,88	100,00%

**DOSSIER N° EX076130 - CAR - AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS ET ABORDS DU  
DOMAINE DE LA BRETECHE - CHAMPLAN (91)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 modifiée du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-515-2041412-151004-1900

Action : 15100401- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	1 400 000,00 € HT	50,00 %	700 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>700 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE CHAMPLAN

Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE  
91160 CHAMPLAN

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Christian LECLERC, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 2 novembre 2023 - 1 septembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser l'aménagement des espaces extérieurs et des abords du futur équipement dans les meilleurs délais pour permettre son accès dès la rentrée de septembre 2025.

**Description :**

La commune de Champlan (2 771 habitants, INSEE 2020) propose l'opération "Aménagement des espaces extérieurs et abords du domaine de la Bretèche".

Le programme de travaux concernant les espaces extérieurs et les abords du domaine comprend l'aménagement :

- d'un parking paysager pour les usagers du pôle culturel et associatif, sur environ 3 300 m<sup>2</sup>, avec la réalisation d'une soixantaine de places de stationnement pour véhicule léger et l'implantation de candélabres disposant d'un éclairage économe et respectueux de la faune. Le parking sera végétalisé avec un ratio minimum d'un arbre planté toutes les 4 à 6 places ;
- d'une halle événementielle ouverte d'environ 220 m<sup>2</sup> composée de trois espaces : un espace polyvalent couvert et largement ouvert sur l'extérieur, des espaces de stockage et une terrasse en belvédère sur l'Yvette. Elle a vocation à accueillir des événements, des activités périscolaires et associatives...
- de la cour et du parvis ;
- de locaux techniques et supports.

Hors périmètre subventionnable du contrat d'aménagement régional, le projet comprend, en bordure de

l'Yvette, la création d'un parc paysager d'environ 22 000 m<sup>2</sup> doté de ruches municipales, de nichoirs, de petits hôtels à insectes, d'abris pour chauve-souris, et de zones créées pour favoriser le retour et le maintien de la biodiversité.

#### Détail du calcul de la subvention :

Le coût de l'opération est estimé à 2 098 341,95 € HT, dont 1 529 545 € HT de travaux hors dépenses liées à la plus-value environnementale et plafonnés à 1 400 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 50%.

#### Localisation géographique :

 CHAMPLAN

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX ET AMENAGEMENT pris en compte et hors plus-value environnementale	1 529 545,00	72,89%
TRAVAUX éligibles plus-value environnementale (non retenus)	302 455,00	14,41%
HONORAIRES MAÎTRISE D'OEUVRE PAYSAGE (non retenus)	171 840,00	8,19%
ALEAS	94 501,95	4,50%
Total	2 098 341,95	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE (CAR)	700 000,00	33,36%
REGION ÎLE-DE-FRANCE (CAR plus-value environnementale)	50 000,00	2,38%
ETAT - DSIL - Fonds Vert (sollicité)	618 839,36	29,49%
COMMUNE	729 502,59	34,77%
Total	2 098 341,95	100,00%

**DOSSIER N° EX076131 - CAR - PÔLE CULTUREL ET ASSOCIATIF DU DOMAINE DE LA BRETECHE ET SES ABORDS (PLUS-VALUE ENVIRONNEMENTALE) - CHAMPLAN (91)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 modifiée du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-515-2041412-151004-1900

Action : 15100401- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	200 000,00 € HT	50,00 %	100 000,00 €
		<b>Montant total de la subvention</b>	100 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE CHAMPLAN

Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE  
91160 CHAMPLAN

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Christian LECLERC, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 2 novembre 2023 - 1 septembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser les travaux dans les meilleurs délais afin d'assurer la livraison de l'équipement à la rentrée de septembre 2025.

**Description :**

La commune de Champlan (2 771 habitants, INSEE 2020) propose l'opération "Pôle culturel et associatif du domaine de la Bretèche et ses abords (plus-value environnementale)".

La municipalité souhaite que le projet porté sur le domaine de la Bretèche soit exemplaire à la fois du point de vue du bâti au travers de la durabilité des bâtiments en limitant la quantité de matière mise en œuvre et en menant un travail d'amélioration des performances énergétiques mais également du point de vue des aménagements extérieurs avec une attention particulière aux espèces et aux habitats déjà présents sur le site (pas de coupe d'arbres existants, clôtures perméables pour la faune, gestion écologique...).

Concernant le futur pôle culturel et associatif qui s'inscrira dans l'ancien moulin et fournil du domaine de la Bretèche, les dépenses de travaux éligibles au bonus environnemental sont :

- l'installation d'une chaudière à granulés bois,
- la mise en œuvre de menuiseries extérieures à haute isolation thermique,
- l'isolation thermique par l'intérieur en panneaux fibre bois, et le décroûtage de l'enduit ciment façade existant pour assurer la pérennité de l'ITI.

L'ensemble de ces choix permettra d'atteindre un niveau de performance rénovation Cref-60% avec une consommation annuelle de 38 et 39,7 kWhEP/m<sup>2</sup>.an, soit une économie de coût de fonctionnement à l'année de près de 40%, ainsi qu'un niveau d'émission annuelle de gaz à effet de serre minime (1 kgCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an).

Concernant l'aménagement des espaces extérieurs et abords du domaine, les dépenses de travaux éligibles au bonus environnemental sont :

- les terrassements généraux pour modeler la cour, le parvis et le parking, avec la création de noues pour la collecte des eaux pluviales,
- la mise en oeuvre d'un revêtement de sol poreux permettant l'infiltration des eaux de pluie (parking et parvis),
- et la végétalisation des espaces extérieurs par des essences locales requérant peu d'entretien.

#### Détail du calcul de la subvention :

Le montant des travaux éligibles au bonus environnemental s'élève à 803 586,85 € HT, plafonné à 200 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 50%.

#### Localisation géographique :

 CHAMPLAN

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX PÔLE CULTUREL ET ASSOCIATIF (éligibles plus-value environnementale)	501 131,85	62,36%
TRAVAUX ABORDS DOMAINE DE LA BRETECHE (éligibles plus-value environnementale)	302 455,00	37,64%
Total	803 586,85	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	100 000,00	12,44%
COMMUNE	703 586,85	87,56%
Total	803 586,85	100,00%

**DOSSIER N° EX074116 - CAR - REAMENAGEMENT DES CHEMINEMENTS, CIRCULATIONS ET STATIONNEMENTS DU CENTRE-VILLE (RUES DU FAUBOURG DE CHARTRES ET DE CHARTRES, BOULEVARD DES ALLIES) - DOURDAN (91)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 modifiée du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-515-2041412-151004-1900

Action : 15100401- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	798 410,00 € HT	50,00 %	399 205,00 €
		<b>Montant total de la subvention</b>	<b>399 205,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE DOURDAN

Adresse administrative : ESPLANADE JEAN MOULIN  
91410 DOURDAN

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Paolo DE CARVALHO, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 13 juillet 2023 - 31 janvier 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser dans un premier temps les travaux de stationnement et d'accessibilité rue du Faubourg de Chartres pour faciliter et sécuriser les mobilités sur cet axe qui dessert la gare et le centre-ville impacté par l'effondrement d'une chaussée.

**Description :**

La commune de Dourdan (10 733 hab. - INSEE 2020) propose l'opération "réaménagement des cheminements, circulations et stationnements du centre-ville (rues du Faubourg de Chartres et de Chartres, boulevard des Alliés)".

Le programme de travaux comprend :

- l'amélioration des déplacements rue du Faubourg de Chartres avec d'une part le réaménagement de stationnement et la mise en accessibilité PMR à proximité immédiate de La Poste, et à l'angle de la rue Amédée Guénée, et d'autre part l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle depuis la gare de Dourdan jusqu'au carrefour du chemin du Champ de course ;
- le réaménagement des cheminements et circulation en centre-ville, rue de Chartres avec pose de terrasses en bois, à la suite de l'affaissement de la chaussée qui s'est produit au printemps 2023 (les travaux d'urgence déjà réalisés ne sont pas inscrits dans l'assiette subventionnable), afin de permettre un accès sécurisé et confortable vers les commerces et établissements de ce secteur rendu piétonnier ;
- la démolition d'une grange et création d'un parking de cinquante-quatre places avec accès PMR et cinq

arceaux pour vélos, au 7 boulevard des Alliés, afin de pallier la saturation des espaces de stationnement, d'y favoriser le report des stationnements moyenne et longue durées au bénéfice des mobilités douces dans l'hypercentre, et de desservir l'école maternelle située en face. Cet aménagement comprend notamment la mise en œuvre de dalles engazonnées pour trente places (au centre) et un traitement en stabilisé pour quatorze places (en fond de parcelle), ainsi que la plantation de sept arbres et la création de noues plantées d'un mètre de large en fond de stationnement, ou encore l'éclairage.

#### Détail du calcul de la subvention :

Le coût total du programme s'élève à 809 709,03 € HT, et plafonné à 798 410 € HT. La subvention est calculée au taux de 50%.

#### Localisation géographique :

 DOURDAN

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux et aménagement r. Fbg de Chartres	349 277,03	43,14%
Travaux et aménagement r. de Chartres	71 957,00	8,89%
Travaux et aménagement bd des Alliés	358 475,00	44,27%
Honoraires	30 000,00	3,71%
Total	809 709,03	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	399 205,00	49,30%
Commune	410 504,03	50,70%
Total	809 709,03	100,00%

**DOSSIER N° EX074006 - CAR - AMENAGEMENT D'UNE MAISON DES ARTS ET DE L'ARTISANAT -  
COMMUNE DE MILLY-LA-FORET (91)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 modifiée du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-515-2041412-151004-1900

Action : 15100401- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	558 350,50 € HT	50,00 %	279 175,25 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>279 175,25 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE MILLY-LA-FORET

Adresse administrative : PL DE LA REPUBLIQUE  
91490 MILLY LA FORET

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Patrice SAINSARD, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 mars 2024 - 1 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune de Milly-la-Forêt (4 620 hab. - INSEE 2020) propose l'opération « aménagement d'une maison des arts et de l'artisanat ».

Le territoire du parc naturel régional du Gâtinais français compte plus d'une soixantaine d'artisans d'art et d'artistes, dont certains sont regroupés au sein de l'Association des Ateliers d'Art du Gâtinais. Ils participent chaque année régulièrement aux événements organisés par le PNRGF, l'association et les communes (journées européennes des métiers d'art, printemps des ateliers d'art du Gâtinais, journées du patrimoine...).

Les artisans d'art recherchent depuis longtemps un espace commun qui pourrait leur permettre de mettre en valeur leurs savoir-faire et leur production auprès des visiteurs. La commune de Milly-la-Forêt propose de mettre à disposition un bâtiment communal dont elle est propriétaire, vacant depuis près de 10 ans et vétuste, situé en plein cœur de ville au sein du parc du Moustier. Avant l'installation des artisans et artistes, des travaux de réhabilitation et d'extension sont nécessaires.

Les travaux portent sur :

- la réhabilitation de la partie existante (soit 185 m<sup>2</sup>), la rénovation énergétique et la mise aux normes (isolation de la toiture, des murs et du soubassement, installation d'une ventilation double flux VMC, remplacement de la chaudière et remplacement des radiateurs, changement des menuiseries extérieures),

- l'aménagement des espaces intérieurs (installation de cloisons, reprise de la plomberie),
- la mise en accessibilité du RDC et de l'étage (installation d'un ascenseur),
- l'extension du bâtiment sur une surface de 100 m<sup>2</sup>.

#### Détail du calcul de la subvention :

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 724 000 € HT, plafonné à 558 350,50 € HT. La subvention est calculée au taux de 50%.

#### Localisation géographique :

 MILLY-LA-FORET

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	650 000,00	89,78%
Honoraires	74 000,00	10,22%
Total	724 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	279 175,25	38,56%
Etat - DSIL (attribuée)	227 000,00	31,35%
Commune	217 824,75	30,09%
Total	724 000,00	100,00%

**DOSSIER N° EX074008 - CAR - AMENAGEMENT DE L'AVENUE DU GENERAL LECLERC -  
COMMUNE DE MILLY-LA-FORET (91)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 modifiée du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-515-2041412-151004-1900

Action : 15100401- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	335 915,00 € HT	50,00 %	167 957,50 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		167 957,50 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE MILLY-LA-FORET

Adresse administrative : PL DE LA REPUBLIQUE  
91490 MILLY LA FORET

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Patrice SAINSARD, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 3 juin 2024 - 1 janvier 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune de Milly-la-Forêt (4 620 hab. - INSEE 2020) propose l'opération "aménagement de l'avenue du Général Leclerc".

L'opération consiste à rendre cet axe structurant à l'échelle de la commune accessible aux piétons et aux cycles.

La commune propose de restructurer le profil en travers de la voie entre la RD 837 et le boulevard Foch (soit 500 m linéaires) au profit d'une voie centrale banalisée également appelée « chaussidou » avec une largeur de 1,5 m par sens de circulation et une voie centrale d'une largeur minimale de 3 m. L'opération propose également des aménagements spécifiques pour assurer la sécurité et la mise aux normes pour les piétons. Il est ainsi prévu la création d'un passage surélevé au niveau du carrefour avenue du général Leclerc / rue du stade, la création d'un trottoir 1,5 m de large dégagé de tout obstacle en béton bitumineux grenailé du boulevard du maréchal Foch jusqu'à la RD837. Le trottoir opposé restera en stabilisé renforcé.

Les espaces de stationnement VL seront matérialisés pour mieux les organiser le long de l'axe et les accès riverains traités en enrobé. Le stationnement des vélos est prévu au niveau de la gendarmerie.

L'ensemble de la signalisation verticale et horizontale réglementaire est prévu ainsi que des plantations.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 335 915 € HT. La subvention est calculée au taux de 50%.

**Localisation géographique :**

📍 MILLY-LA-FORET

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Travaux	323 115,00	96,19%
Honoraires	12 800,00	3,81%
Total	335 915,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	167 957,50	50,00%
Département (91) - ligne amendes de sécurité (accordée)	62 995,00	18,75%
Département 91- Plan vélo (sollicitée)	4 188,00	1,25%
Commune	100 774,50	30,00%
Total	335 915,00	100,00%

**DOSSIER N° EX080338 - CAR - EXTENSION ET REAMENAGEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE  
MICHELE KOCH - COMMUNE DE SAINTRY-SUR-SEINE (91)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 modifiée du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-515-2041482-151004-1900

Action : 15100401- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	790 000,00 € HT	50,00 %	395 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		395 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE SAINTRY-SUR-SEINE  
 Adresse administrative : 57 GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE  
 91250 SAINTRY SUR SEINE  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 20 novembre 2023 - 31 juillet 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (diagnostics préalables, honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle...), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date d'éligibilité des dépenses retenue correspond à la date de dépôt du dossier de demande de subvention sur la plateforme régionale

**Description :**

La commune de Saintry-sur-Seine (5 901 habitants - INSEE 2020) propose l'opération « extension et réaménagement de l'école maternelle Michèle Koch ».

Les travaux d'aménagement et d'extension de l'école maternelle Michèle Koch sont programmés afin de répondre à l'augmentation continue des effectifs scolaires. Cette action s'inscrit dans une démarche globale de restructuration des écoles existantes et dans l'attente de la construction d'un nouveau groupe scolaire. L'objectif privilégié est d'optimiser l'existant avant d'engager une construction nouvelle lourde en termes d'investissement.

L'intervention prévue sur l'école maternelle Michèle Koch doit permettre de créer une extension et de réaménager les bâtiments existants pour améliorer le confort et l'accueil des enfants (prise en compte de l'évolution des activités scolaires).

Concrètement, le projet prévoit la construction de trois extensions indépendantes pour agrandir :

- deux salles de classe en créant un volume bâti dans la cour de récréation,

- le dortoir existant en modifiant la charpente de la toiture pour y insérer un volume bâti en simple rez-de-chaussée permettant de créer une salle de classe supplémentaire, un bloc sanitaire accessible depuis la cour de récréation et d'augmenter la capacité du dortoir actuel.

Les travaux seront l'occasion de rénover les blocs sanitaires existants. La cuisine de la cantine scolaire sera réduite de moitié pour laisser plus d'espace à la zone de restauration réservée aux enfants.

La nature des travaux porte sur l'ensemble des interventions liées aux extensions (gros œuvre, construction nouvelle, aménagement intérieur, raccordement aux réseaux divers, ravalement) et au réaménagement des bâtiments existants (modification des menuiseries, des sols, des cloisons, remise en peinture, ravalement...).

#### Détail du calcul de la subvention :

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 791 280.00 € HT, plafonné à 790 000.00 € HT. La subvention est calculée au taux de 50%.

#### Localisation géographique :

SAINTRY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	693 000,00	87,58%
ETUDES ET HONORAIRES	98 280,00	12,42%
Total	791 280,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	395 000,00	49,92%
DEPARTEMENT 91 (sollicité)	158 896,00	20,08%
COMMUNE	237 384,00	30,00%
Total	791 280,00	100,00%

**DOSSIER N° EX076101 - CAR - REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU CENTRE DE LOISIRS LOUIS PASTEUR - COMMUNE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (91)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 modifiée du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-515-2041412-151004-1900

Action : 15100401- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	1 043 101,00 € HT	50,00 %	521 550,50 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>521 550,50 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE VIGNEUX SUR SEINE

Adresse administrative : 75 RUE PIERRE MARIN  
91270 VIGNEUX SUR SEINE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Thomas CHAZAL, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : réhabilitation de l'école maternelle et du centre de loisirs Louis Pasteur

**Dates prévisionnelles** : 2 janvier 2024 - 29 août 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé des travaux est motivée par la nécessité d'optimiser les périodes de congés scolaires sur la durée afin de garantir une ouverture effective de l'équipement scolaire et de loisirs à la rentrée de septembre 2025.

**Description :**

La commune de Vigneux-sur-Seine (31 495 habitants - INSEE 2020) propose l'opération « réhabilitation de l'école maternelle et du centre de loisirs Louis Pasteur ».

Le groupe scolaire comporte plusieurs bâtiments : une école élémentaire, une école maternelle et le centre de loisirs. La commune engage une rénovation globale mais les travaux intégrant le contrat d'aménagement porteront uniquement sur l'école maternelle et le centre de loisirs.

A la suite d'un audit réalisé par la commune en 2023, le caractère énergivore de l'ensemble des bâtiments a été confirmé et le renouvellement de l'air ne s'effectue pas du fait de l'absence d'une ventilation (non-conformité). Le système électrique est vétuste.

Les travaux engagés par la commune portent sur :

- le remplacement de l'intégralité du système électrique, comprenant l'installation de leds pour l'éclairage intérieur, ce qui permettra un gain énergétique et davantage de confort,
- le remplacement de toutes les menuiseries extérieures par des châssis aluminium en double vitrage et l'installation de portes et de portes fenêtres vitrées équipées de vitrage sécurit,
- l'isolation des bâtiments,
- la rénovation totale des salles de classes, des bureaux, des espaces de circulation (sols, plafonds et

murs),

- la création d'une zone du personnel (salle de professeurs, bureau de direction, infirmerie).
- les sanitaires seront réhabilités.

L'ensemble de ces travaux vont contribuer à l'amélioration des performances énergétiques du groupe scolaire, améliorer la qualité d'accueil et de confort, y compris des PMR dans le cadre des remises aux normes prévues dans les travaux de réfection.

#### Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 4 377 016 €, plafonné à 1 043 101 € HT. La subvention est calculée au taux de 50%.

#### Localisation géographique :

📍 VIGNEUX-SUR-SEINE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
HONORAIRES	848 304,69	19,38%
TRAVAUX SUR L'ECOLE ELEMENTAIRE (HORS CAR)	1 911 241,10	43,67%
TRAVAUX SUR L'ECOLE MATERNELLE	528 719,33	12,08%
TRAVAUX SUR LE CENTRE DE LOISIRS	1 088 750,88	24,87%
Total	4 377 016,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	521 550,50	11,92%
DEPARTEMENT 91 (sollicitée)	1 168 397,00	26,69%
COMMUNE	2 687 068,50	61,39%
Total	4 377 016,00	100,00%

**DOSSIER N° EX076103 - CAR - REAMENAGEMENT DE L'HOTEL DE VILLE - COMMUNE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (91)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 modifiée du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-515-2041412-151004-1900

Action : 15100401- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	651 282,00 € HT	50,00 %	325 641,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		325 641,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE VIGNEUX SUR SEINE

Adresse administrative : 75 RUE PIERRE MARIN  
91270 VIGNEUX SUR SEINE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Thomas CHAZAL, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : réaménagement de l'hôtel de ville

**Dates prévisionnelles** : 1 juin 2023 - 30 avril 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit des honoraires de maîtrise d'oeuvre (coordination de chantier, bureau de contrôle, CSPS, OPC, etc.), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond à la date de dépôt de la demande de subvention sur MesDémarches.

**Description :**

La commune de Vigneux-sur-Seine (31 640 habitants) propose l'opération « réaménagement de l'hôtel de ville ».

Le projet de rénovation de l'hôtel de ville et de son parvis vise à répondre à plusieurs enjeux :

- redonner au bâtiment une harmonie et une cohérence perdue au fil des décennies,
- identifier davantage l'institution dans le territoire,
- ouvrir le bâtiment sur la ville afin d'en faire une véritable « maison du citoyen »,
- améliorer les conditions d'accueil des habitants en étendant le hall pour créer un espace de convivialité,
- requalifier entièrement et agrandir le parvis pour en faire un véritable lieu de circulation agréable et d'échanges en introduisant des espaces verts,
- optimiser le confort thermique et acoustique pour les usagers et le personnel municipal.

L'opération consiste ainsi à réaliser une extension de l'espace accueil, la rénovation des façades

extérieures de l'ensemble des deux bâtiments principaux et la rénovation du parvis. Cette intervention permettra également une remise en conformité thermique, acoustique et incendie des façades.

Plus concrètement, les travaux portent sur la déconstruction de la façade actuelle, la dépose et le remplacement des menuiseries extérieures (portes, fenêtres, stores intérieurs), la dépose des éléments de façade, la réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur, la reprise de l'isolation et de l'étanchéité de la toiture, la mise en place d'un bardage, la réfection du parvis existant (y compris les déviations de réseaux nécessaires au nouvel agencement) pour assurer l'accessibilité PMR, l'optimisation du stationnement et le verdissement.

#### Détail du calcul de la subvention :

L'opération est estimée à 1 302 565 € HT, plafonnée à 651 282 € HT. La subvention est calculée au taux de 50%.

#### Localisation géographique :

📍 VIGNEUX-SUR-SEINE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
HONORAIRES	145 467,00	11,17%
TRAVAUX	1 157 098,00	88,83%
Total	1 302 565,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ILE-DE-FRANCE	325 641,00	25,00%
DEPARTEMENT 91 (sollicité)	586 154,50	45,00%
COMMUNE	390 769,50	30,00%
Total	1 302 565,00	100,00%

**DOSSIER N° EX067695 - CAR - RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE VICTOR HUGO -COMMUNE DE YERRES (91)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 modifiée du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-515-2041412-151004-1900

Action : 15100401- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	279 517,00 € HT	50,00 %	139 758,50 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		139 758,50 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE YERRES

Adresse administrative : 60 RUE CHARLES DE GAULLE  
91330 YERRES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur OLIVIER CLODONG, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 31 janvier 2024 - 30 août 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune de Yerres (29 318 habitants - INSEE 2019) propose l'opération « Rénovation énergétique de l'école élémentaire Victor Hugo ».

Depuis plusieurs années, la ville a engagé un programme de rénovation thermique des bâtiments communaux dont les écoles (une école au moins est rénovée chaque année pendant les congés d'été).

Les travaux engagés dans le cadre de cette rénovation portent sur :

- le renforcement thermique de la structure du bâtiment : isolation thermique par l'extérieur en polystyrène en pose callée chevillée. Les façades seront recouvertes d'une forte épaisseur d'isolant et les ébrasements de baies seront traités. Au rez-de-chaussée, le plafond du préau sera refait à neuf, les panneaux isolants existants seront déposés et remplacés par un plafond avec une isolation en panneaux rigides de laine de bois permettant une résistance thermique. Les combles perdus seront isolés par l'insufflation de ouate de cellulose sur une épaisseur importante. Les quelques châssis en bois qui subsistent au rez-de-chaussée seront déposés et remplacés par des châssis en PVC à rupture de pont thermique et vitrage à faible émissivité.

- la modernisation des équipements techniques : une ventilation mécanique sera installée de type double flux permettant d'assurer un renouvellement d'air satisfaisant dans les salles de classe. Le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire du bâtiment sont assurés par une chaudière gaz à condensation.

**Détail du calcul de la subvention :**

Les travaux sont estimés à 369 566,25 € HT plafonnés à 279 517 € HT. La subvention est calculée au taux de 50% .

**Localisation géographique :**

■ YERRES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	369 566,25	100,00%
Total	369 566,25	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	139 758,50	37,82%
COMMUNE	229 807,75	62,18%
Total	369 566,25	100,00%

**DOSSIER N° EX070174 - CAR - RENOVATION ET EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS DE GROSBOIS - COMMUNE DE YERRES (91)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 modifiée du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-515-2041412-151004-1900

Action : 15100401- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	984 934,80 € HT	50,00 %	492 467,40 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>492 467,40 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE YERRES

Adresse administrative : 60 RUE CHARLES DE GAULLE  
91330 YERRES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur OLIVIER CLODONG, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 février 2024 - 8 mai 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune de Yerres (29 325 hab. – 2020) propose l'opération de rénovation et extension du centre de loisirs Grosbois.

Cette opération est justifiée par la contrainte de partager les effectifs d'enfants d'un même groupe scolaire sur plusieurs centres loisirs faute de capacités d'accueil suffisantes et aux normes sur le centre de loisirs Grosbois. Celui-ci ne peut accueillir que 67 enfants, l'objectif est d'atteindre 150 enfants sur le site.

Les travaux concernant la rénovation prévoient la mise aux normes des installations (chauffage, électricité), y compris celles liées à la sécurité incendie, à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (rampe d'accès, adaptation des installations), l'isolation thermique, la reprise des jeux pour enfants.

Les travaux relatifs à l'extension permettront de disposer de 254 m<sup>2</sup> supplémentaires pour les activités soit 453 m<sup>2</sup> de surface totale après travaux (extension sur l'aile ouest du bâtiment existant), et 366 m<sup>2</sup> supplémentaires pour les espaces fonctionnels (sanitaires, infirmerie, restauration et cuisine, chaufferie, laverie, bureau...). Cette extension comprendra également la création d'une terrasse et d'un préau.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant des travaux s'élève à 1 735 493 € HT, plafonné à 984 934, 80 € HT. La subvention est calculée au taux de 50%.

**Localisation géographique :**

 YERRES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	1 735 493,00	100,00%
Total	1 735 493,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	492 467,40	28,38%
CAF (sollicitée)	250 000,00	14,41%
COMMUNE	993 025,60	57,22%
Total	1 735 493,00	100,00%

**DOSSIER N° EX080711 - CAR - RECONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE JARDIN PARISIEN  
- COMMUNE DE CLAMART (92)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 modifiée du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-515-2041412-151004-1900

Action : 15100401- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	600 000,00 € HT	50,00 %	300 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>300 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE CLAMART

Adresse administrative : PLACE MAURICE GUNSBURG  
92140 CLAMART

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur JEAN-DIDIER BERGER, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 25 mars 2024 - 1 septembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune de Clamart (53 740 habitants INSEE 2020) propose l'opération "Reconstruction de l'école maternelle Jardin Parisien".

Afin d'anticiper les besoins des nouveaux habitants et d'optimiser l'accueil des différents usagers, la ville envisage la démolition partielle de cette école construite en 1937 et ayant connu différentes transformations, et sa reconstruction complétée par un accueil collectif de mineurs. Le projet vise ainsi à la fois à augmenter la capacité de l'école et la construction d'un nouvel équipement exemplaire. Sur une surface de plancher d'environ 2 600 m<sup>2</sup>, l'ensemble disposera, à terme, de 10 classes soit l'équivalent de 260 enfants, un restaurant scolaire pour les maternelles et un accueil collectif de mineurs.

L'école reconstruite s'organise autour de la rotonde, seul élément architectural d'intérêt patrimonial conservé et rénové. Les volumes du projet de l'école se composent en un plan simple en T, lisible et efficace sur 3 niveaux :

- au rez-de-chaussée, des fonctions d'accueil, petites sections de maternelle, centre de loisirs et restauration ;
- au premier étage, des salles d'exercice des grandes sections de maternelle et la salle de motricité ;
- en sous-sol, des fonctions techniques et servantes.

Le projet paysager prévoit une large désartificialisation et végétalisation des espaces extérieurs, en harmonie avec la vocation scolaire du bâtiment et du projet pédagogique imaginé. La cour de récréation

avec un espace de préau comprendra des aménagements de jeux par tranche d'âge, un jardin potager et des plantations. Le projet intègre également la grande esplanade actuellement très minérale, qui sera transformée en espace vert permettant la mise à distance de la façade de l'établissement par rapport au trafic routier lié au rond-point.

#### Détail du calcul de la subvention :

Le coût de l'opération s'élève à 8 895 100 € HT, plafonné à 600 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 50 %.

#### Localisation géographique :

 CLAMART

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes, honoraires maîtrise d'oeuvre (non retenue)	2 395 100,00	26,93%
Travaux de démolition, curage	252 253,00	2,84%
Travaux de construction	6 247 747,00	70,24%
Total	8 895 100,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	300 000,00	3,37%
Commune	8 595 100,00	96,63%
Total	8 895 100,00	100,00%

**DOSSIER N° EX078477 - CAR - CONSTRUCTION DU CENTRE HORTICOLE - COURBEVOIE (92)****Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)**Délibération Cadre** : CR181-16 modifiée du 17/11/2016**Imputation budgétaire** : 905-515-2041412-151004-1900

Action : 15100401- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	1 400 000,00 € HT	50,00 %	700 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>700 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE COURBEVOIE  
 Adresse administrative : 2 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE  
 92401 COURBEVOIE  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Maire

**PRESENTATION DU PROJET****Dates prévisionnelles** : 1 octobre 2023 - 31 mars 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser les travaux de réalisation du centre horticole le plus rapidement possible afin de libérer les emprises actuellement occupées par les locaux de la direction des espaces verts situés sur la future extension du parc de Bécon dont l'ouverture au public est prévue en 2025.

**Description :**

La commune de Courbevoie (82 701 habitants - INSEE 2020) propose l'opération "Construction du centre horticole".

Le centre horticole actuel se trouve boulevard Saint-Denis, à l'ouest du parc de Bécon. Il assure une partie des tâches logistiques et productives de la direction des espaces verts et de l'environnement de la Ville mais il pose des problèmes d'accessibilité aux véhicules du fait de la déclivité du terrain, de la non-conformité aux normes techniques et réglementaires actuelles et de la non-adaptation aux besoins du service. Par ailleurs, le maintien ou la réhabilitation du centre est incompatible avec la restructuration du parc en cours.

La relocalisation du centre horticole se fera au 51 rue de Colombes, sur un terrain d'une surface de 4 083 m<sup>2</sup> faisant l'objet d'un bail emphytéotique avec la Région Île-de-France signé le 15 janvier 2020 et mettant à disposition la parcelle du 1er mars 2020 au 30 avril 2100 ; le bail avait été conclu en vue de la réalisation de cet équipement. Le projet s'implante à l'ouest de la parcelle permettant de préserver la majorité des arbres existants.

Le bâtiment sur trois niveaux prévoit un niveau en sous-sol et deux niveaux en superstructure dans un volume compact carré de 32 mètres de côté et de 6 mètres de hauteur pour une surface au sol de 1 024 m<sup>2</sup>. La charpente métallique assurera le squelette de la serre mais aussi la trame porteuse du plancher du R+1. Cette ossature sera dessinée dans un souci d'économie de matière pour offrir à la partie émergée du bâtiment légèreté et transparence visuelle. Ce volume reposera sur un socle béton. Dans l'espace en contrebas, les parois périphériques seront légèrement surélevées pour que le sous-sol bénéficie d'éclairage et de ventilation naturelle. La serre orientée sud se déploiera sur une double hauteur, soit sur les 6 mètres du bâtiment et fera office de tampon pour les bureaux orientés nord-est. Cette trame constructive offre un potentiel de réversibilité et d'évolutivité du bâtiment.

L'organisation des espaces permet un parcours clair et lisible entre les cheminements des agents et des visiteurs pour garantir fluidité des activités et sécurité des publics. Ainsi, l'accès au parking et aux espaces de stockage se fera en partie basse ; l'accueil au public dans les espaces d'exposition et de conférence pédagogique et l'accès aux serres au rez-de-chaussée. Les espaces de travail des équipes, les vestiaires et espace de restauration se situeront à l'étage, en surplomb de la serre. Les cloisons intérieures seront en ossature bois. Le chauffage du bâtiment sera assuré par le réseau de chaleur urbain communal par l'intermédiaire d'une sous-station installée à l'intérieur du bâtiment. Une installation électrique est prévue en toiture en vue de la mise en place ultérieure d'un système de production photovoltaïque.

L'aménagement des espaces extérieurs ainsi que la plantation de végétaux sur la parcelle sont également prévus. La récupération des eaux pluviales se fera grâce aux dispositifs de collecte présents sur les 1 000 m<sup>2</sup> de toiture et des eaux de voiries afin d'alimenter un réservoir utilisé pendant les mois d'été pour l'arrosage des plantations ainsi que l'alimentation des locaux sanitaires.

#### Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 4 110 956€ HT, plafonné à 1 400 000€ HT. La subvention est calculée au taux de 50%.

#### Localisation géographique :

 COURBEVOIE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	4 110 956,00	100,00%
Total	4 110 956,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	700 000,00	17,03%
COMMUNE	3 410 956,00	82,97%
Total	4 110 956,00	100,00%

**DOSSIER N° EX078478 - CAR - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - COURBEVOIE (92)****Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)**Délibération Cadre** : CR181-16 modifiée du 17/11/2016**Imputation budgétaire** : 905-515-2041412-151004-1900

Action : 15100401- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	600 000,00 € HT	50,00 %	300 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>300 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE COURBEVOIE  
 Adresse administrative : 2 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE  
 92401 COURBEVOIE  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Maire

**PRESENTATION DU PROJET****Dates prévisionnelles** : 31 janvier 2024 - 31 août 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune de Courbevoie (82 701 habitants - INSEE 2020) propose l'opération "Rénovation de l'éclairage public".

La Ville souhaite maîtriser sa consommation énergétique avec la modernisation, la rénovation et la maintenance de son réseau d'éclairage public. Outre l'avantage économique, cette opération constituera une action en faveur de la santé en réduisant les nuisances lumineuses nocturnes nocives pour le sommeil et en faveur de la préservation de la biodiversité en constituant une première étape pour la création d'une trame noire.

La rénovation de l'éclairage public est prévue sur les franges ouest et sud du territoire communal, le reste ayant déjà bénéficié d'un renouvellement du matériel et des travaux nécessaires. Les travaux concerneront donc uniquement les secteurs « Faubourg de l'Arche » (rue des Fauvelles au nord, boulevard de la Mission marchand à l'est, rue Michel Ange au sud et limite administrative Courbevoie/Nanterre à l'ouest) et « Seine-Europe – Hôtel de Ville » (Quai du Président Paul Doumer au sud, boulevard circulaire Patrick Devedjian à l'ouest, avenue Gambetta et rue de l'Alma au nord et rue de la Montagne à l'est).

Il est prévu de substituer l'éclairage public actuel composé de lampes à incandescence classique, de lampes à décharges et de lampes à vapeur de sodium par un éclairage à diode électroluminescente (LED). La LED, possédant une durée de vie plus longue, permet de meilleures performances lumineuses,

d'importants gains énergétiques, une meilleure maîtrise des flux lumineux et la possibilité de déployer des systèmes de télégestion. La télégestion est l'objet de la fiche IRIS n°EX078479 ; les modules nécessaires ne sont donc pas éligibles au titre de la présente fiche IRIS.

Les nouvelles lanternes maîtriseront le flux de lumière en favorisant un faisceau lumineux orienté vers le sol afin de limiter au maximum la pollution lumineuse au-delà de la ligne d'horizon. Il est également prévu d'uniformiser la couleur de l'éclairage avec un éclairage en blanc avec une température de 3000 kelvins en respect de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Au bout de six ans, durée du marché global de performance, il est prévu une consommation énergétique réduite de 51%, soit près de 870 000 kWh et une économie en équivalent CO2 de 3 122 tonnes par réduction de la consommation électrique de l'éclairage.

En complément du remplacement des luminaires, il est prévu un remplacement des armoires électriques de rue, des lignes souterraines, des coffrets et des candélabres vétustes.

#### Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 1 103 897,66 € HT, plafonné à 600 000€ HT. La subvention est calculée au taux de 50%.

#### Localisation géographique :

 COURBEVOIE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	1 103 897,66	100,00%
Total	1 103 897,66	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	300 000,00	27,18%
SIPPEREC (sollicité)	331 169,30	30,00%
COMMUNE DE COURBEVOIE	472 728,36	42,82%
Total	1 103 897,66	100,00%

**DOSSIER N° EX078479 - CAR - DEPLOIEMENT DE LA TELEGESTION (BONUS ENVIRONNEMENTAL) - COURBEVOIE (92)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 modifiée du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-515-2041412-151004-1900

Action : 15100401- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	1 000 000,00 € HT	50,00 %	500 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		500 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE COURBEVOIE  
 Adresse administrative : 2 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE  
 92401 COURBEVOIE  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 31 janvier 2024 - 31 juillet 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune de Courbevoie (82 701 habitants - INSEE 2020) propose l'opération "Déploiement de la télégestion (bonus environnemental)".

Cette opération s'inscrit en complément de l'opération EX078478 « Rénovation de l'éclairage public ». Il est prévu une action sur les secteurs « Faubourg de l'Arche » (rue des Fauvelles au nord, boulevard de la Mission marchand à l'est, rue Michel Ange au sud et limite administrative Courbevoie/Nanterre à l'ouest), « Seine-Europe – Hôtel de Ville » (Quai du Président Paul Doumer au sud, boulevard circulaire Patrick Devedjian à l'ouest, avenue Gambetta et rue de l'Alma au nord et rue de la Montagne à l'est) et « Cœur de ville – Bécon » (rue de Colombes à l'ouest, de la Seine au sud et des limites administratives entre Asnières à l'est et Bois-Colombes au nord).

La télégestion permettra de renforcer la sobriété énergétique de la commune par :

- la possibilité de programmer les heures de fonctionnement (pour modifier les horaires d'allumage de l'éclairage par exemple lors d'un feu d'artifice) ;
- la possibilité de programmer les plages horaires d'abaissement de la puissance lumineuse de façon partielle ou totale en milieu de nuit afin de lutter contre la pollution lumineuse et permettra l'émergence d'une trame noire communale en tenant compte des impératifs de sécurité ;
- la possibilité de créer des groupes de luminaires répondant à une même consigne (par exemple, prévoir un éclairage plus intense aux abords des écoles aux heures de rentrées et de sorties des classes en

hiver).

Il sera possible grâce à la télégestion de vérifier en temps réel la consommation d'énergie et de relever une baisse ou une hausse anormale des consommations, synonymes d'une défaillance de transformateur ou d'un défaut électrique. La télégestion permettra donc de réduire l'empreinte carbone liée aux déplacements des véhicules de tournée de nuit et permettra une meilleure réactivité des agents.

Techniquement, il sera donc procédé à l'installation d'un premier module de télégestion sur le luminaire ou le long du candélabre et d'un second module dans l'armoire électrique. L'installation du logiciel de télégestion dans l'infrastructure informatique de la ville n'est pas prise en charge au titre de cette subvention.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant de l'opération s'élève à 1 107 280,44 € HT, plafonné à 1 000 000€ HT. La subvention est calculée au taux de 50%.

**Localisation géographique :**

 COURBEVOIE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	1 107 280,44	100,00%
Total	1 107 280,44	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	500 000,00	45,16%
COMMUNE DE COURBEVOIE	607 280,44	54,84%
Total	1 107 280,44	100,00%

**DOSSIER N° EX077277 - CAR - AMENAGEMENT DE LA PLACE STALINGRAD, DES BORDS DE MARNE, DU BOULEVARD MAURICE BERTEAUX ET DE LA RUE DE L'AMIRAL COURBET - NEUILLY-SUR-MARNE (93)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 modifiée du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-515-2041412-151004-1900

Action : 15100401- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	1 500 000,00 € HT	50,00 %	750 000,00 €
		<b>Montant total de la subvention</b>	<b>750 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE NEUILLY-SUR-MARNE

Adresse administrative : 1 PL FRANCOIS MITTERRAND  
93331 NEUILLY SUR MARNE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Zartoshte BAKHTIARI, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 21 septembre 2023 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé des travaux est motivée par la nécessité de réaliser ces travaux dans un calendrier contraint afin de permettre l'ouverture de la fan zone des jeux olympiques et paralympiques 2024 prévue sur ces espaces publics.

**Description :**

La commune de Neuilly-sur-Marne (36 640 habitants - INSEE 2020) propose l'opération « Aménagement de la Place Stalingrad, des bords de Marne, du boulevard Maurice Berteaux et de la rue de l'Amiral Courbet », dans le cadre d'un projet de redynamisation de son centre ancien et de revalorisation touristique des bords de Marne (la première phase a été soutenue au titre du Fonds pour le tourisme régional qui est intervenu sur le camping de la Haute-Ile - fiche IRIS n°EX071107).

L'actuelle place Stalingrad, située en contrebas du pont de Neuilly-sur-Marne, le long de la RD970 (rue Max Dormoy) et des quais de la Marne, est un vaste quadrilatère en terre battue bordé d'arbres sur son pourtour. Cette place, bordée d'un kiosque et d'une guinguette, est longée par du stationnement.

L'aménagement de la place Stalingrad vise à créer une couture urbaine entre le centre ancien et les bords de Marne afin de réaliser un espace végétalisé. Les travaux d'aménagement prévoient la restitution de l'espace public aux usagers des modes doux afin de rendre la place plus accessible :

- A l'est, le boulevard Maurice Berteaux, peu utilisé, sera sur sa partie sud supprimé afin de l'intégrer

entièrement à la place. Cela permettra de relier directement à la place l'actuel club accueil municipal.

- A l'ouest, le long de la rue Max Dormoy, qui est un axe très fréquenté car étant le débouché du pont de Neuilly-sur-Marne, les trottoirs aux normes d'accessibilité personnes à mobilité réduite (PMR) aboutiront à l'entrée principale de la place traitée en parvis noble revêtu de granit jaune. Un vaste parc de stationnement sera recréé en bordure de la rue Max Dormoy : il sera végétalisé sur son pourtour (vivaces, arbustes, plantations de fruitiers, ...).
- Au sud, les places de stationnement situées à proximité de la guinguette sont supprimées afin de valoriser les bords de Marne et le kiosque maintenu. La promenade des bords de Marne sera refaite et accueillera des espaces plantés en pleine terre, réhaussés d'une pergola. Ce secteur offrira une possibilité de restauration estivale.
- Au nord, la rue de l'amiral Courbet est élargie à 6 mètres afin d'intégrer des places de stationnement. La circulation et le stationnement seront physiquement séparés de la place par l'implantation de près de 190 arbres de tailles et d'essences différentes, sur une largeur de 10 à 15 mètres afin de créer un effet de lisière boisée, complétant l'alignement actuel de marronniers et d'érables (34 arbres sains seront conservés).

La place redessinée et rénovée (nouveau mobilier urbain, rénovation de l'éclairage public et des réseaux) proposera un cadre plus fonctionnel (bornes d'eau potable, collecte des eaux usées, armoires de branchement électrique...) et sécurisé favorisant l'accueil d'événements et de manifestations (accueil de forains, food trucks, ...). La place gagnera en superficie et comprendra un espace central libre de 2 270 m<sup>2</sup> couvert d'un sable stabilisé sans liant permettant une plus grande perméabilité.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant des travaux s'élève à 2 358 179,00 € HT, plafonné à 1 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 50%.

**Localisation géographique :**

📍 NEUILLY-SUR-MARNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	2 358 179,00	100,00%
Total	2 358 179,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	750 000,00	31,80%
ETAT - FONDS VERT 2023 - Sollicité	823 786,40	34,93%
COMMUNE	784 392,60	33,26%
Total	2 358 179,00	100,00%

**DOSSIER N° EX079410 - CAR - REALISATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - LES LILAS (93)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 modifiée du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-515-2041412-151004-1900

Action : 15100401- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	1 764 633,00 € HT	50,00 %	882 316,50 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>882 316,50 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DES LILAS

Adresse administrative : 96 RUE DE PARIS  
93260 LES LILAS

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur LIONEL BENHAROUS, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 février 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune des Lilas (23 396 habitants - INSEE 2020) propose l'opération « Réalisation du centre technique municipal ».

Les services techniques des Lilas sont dispersés sur l'ensemble du territoire communal rendant leur mode d'intervention peu aisée et ne permettant pas une optimisation des frais de fonctionnement. Une partie des services est localisée au 3 boulevard Jean Jaurès dans des conditions qui demandent à être améliorées et l'autre partie des services (le service municipal des espaces verts) est notamment localisée aux abords du parc Lucie Aubrac.

Le réaménagement de cette ancienne friche a débuté au début des années 2000 par la création dudit parc et se conclura par l'aménagement des trois îlots (Romainville, Piattino et centre) aux abords. La relocalisation des services municipaux et de l'association "Atelier aux Lilas pour la Typographie et de l'Estampe" (objet de la fiche IRIS EX079411) permettra de lancer ce réaménagement.

Il est prévu la réhabilitation et l'extension du bâtiment existant, situé rue Jean Jaurès, de 399 m<sup>2</sup> SDP et la construction d'un bâtiment neuf en R+2 de 916 m<sup>2</sup> SDP. La parcelle, contigüe à celle du stade, fera l'objet d'un réaménagement complet avec, tout d'abord, la démolition du pavillon du gardien du stade et du bâtiment modulaire du service voirie ainsi que le déplacement de deux conteneurs puis des travaux de terrassement pour remodeler les pentes du terrain.

Pour le bâtiment existant, il est prévu son extension afin d'améliorer la partie stockage, la rénovation du chauffage et du système de ventilation, l'isolation et le revêtement des cinq façades.

Le bâtiment neuf accueillera au rez-de-chaussée des zones techniques et de stockage, le bureau fête et cérémonie et le local du gardien du stade. Le premier étage sera dédié aux services des espaces verts ; le deuxième étage sera dédié aux services voirie et entretien des bâtiments scolaires. Ces deux étages présenteront la même organisation avec des espaces dédiés aux zones de change (vestiaires, douches), de repos du personnel dont cuisine et des bureaux administratifs. Des sanitaires sont prévus à tous les niveaux. Ce nouveau bâtiment répondra aux normes de la RE2020 : il appliquera les principes de dispositions bioclimatiques (compacité, double-flux, double-orientation, raccordement au réseau de chaleur de la géothermie).

Les deux bâtiments répondront aux objectifs bas-carbone par l'emploi d'une structure bois pour le bâtiment neuf et d'isolants naturels. Les nouveaux locaux seront accessibles aux personnes à mobilité réduite avec la réalisation d'un ascenseur. Dans un souci d'harmonie architecturale, le traitement des façades sera similaire aux deux bâtiments.

Concernant l'aménagement extérieur, il est prévu l'aménagement d'aires de stockage extérieurs ainsi que des places de stationnement véhicules et vélos. Les arbres existants sont tous conservés à l'exception d'un pin. Une cuve de récupération d'eaux de pluie sera enterrée pour l'arrosage.

#### Détail du calcul de la subvention :

Le montant des travaux s'élève à 2 982 420,00 € HT, plafonné à 1 764 633,00 € HT. La subvention est calculée au taux de 50%.

#### Localisation géographique :

■ LES LILAS

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER/Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	2 982 420,00	100,00%
Total	2 982 420,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	882 316,50	29,58%
SIPPEREC (sollicitée)	65 484,00	2,20%
COMMUNE DES LILAS	2 034 619,50	68,22%
Total	2 982 420,00	100,00%

**DOSSIER N° EX079411 - CAR - RELOCALISATION DE L'ATELIER DE TYPOGRAPHIE ET DE L'ESTAMPE - LES LILAS (93)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 modifiée du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-515-2041412-151004-1900

Action : 15100401- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	235 367,00 € HT	50,00 %	117 683,50 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>117 683,50 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DES LILAS

Adresse administrative : 96 RUE DE PARIS  
93260 LES LILAS

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur LIONEL BENHAROUS, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 février 2024 - 30 juin 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune des Lilas (23 396 habitants - INSEE 2020) propose l'opération « Relocalisation de l'Atelier de l'Estampe et de la Typographie ».

En 2006, suite à un don d'une presse typographique Asbern qui appartenait à l'Imprimerie Nationale, est créée l'association "Atelier aux Lilas pour la Typographie et l'Estampe" ; la Ville des Lilas met alors à la disposition de cette association, à titre précaire et en échange d'un loyer modique, un bâtiment industriel désaffecté, acquis par la ville en frange sud-ouest du parc Lucie Aubrac. L'association compte chaque année environ 170 membres, dont 20 membres permanents ; des expositions et des installations sont organisées en lien avec la Ville.

La relocalisation de cet atelier à 1,5 kilomètre répond à un double objectif : elle permet de proposer des lieux mieux conçus, plus lisibles et fonctionnels et permet de libérer son site actuel qui est situé aux abords du parc Lucie Aubrac, au sein d'un ensemble immobilier vétuste (regroupant notamment le service municipal des espaces verts et le service vie associative) qui va faire l'objet d'un projet d'aménagement.

Le futur atelier de la typographie et de l'estampe se situera dans la moitié est de l'actuelle halle Jaurès édifiée en 1988 sise 12 boulevard Jean Jaurès, d'une surface d'environ 330 m<sup>2</sup> et actuellement utilisée comme espace de stockage par la ville. L'autre moitié restera occupée par le club de ping-pong.

Afin de bien distinguer les entrées des deux espaces, un nouvel accès principal accessible aux personnes à mobilité réduite sera créé et permettra l'entrée des usagers dans l'atelier sur la façade nord de la halle ainsi que l'acheminement des différents matériaux, mobiliers et presse à l'intérieur du volume ; les accès existants secondaires seront conservés pour répondre aux normes de sécurité mais seront adaptés. Afin de séparer les deux espaces de la halle, une cloison de grande hauteur sera posée.

L'espace alloué est divisé en quatre sous-espaces :

- Au nord, seront positionnés des espaces dédiés à la taille douce et à la taille d'épargne ;
- Au centre ouest, un bloc humide (sanitaires et pièce à acides) sera installé ;
- Au centre est et sous une structure métallique légère avec panneaux, l'espace cuisine sera organisé ;
- La bande sud abritera la zone sérigraphie, séchage et typographie. De cette bande, on accède à l'espace karcher, au local rangement et au laboratoire photo.

Des dalles en béton armé seront créées pour chaque sous-secteur. Les exutoires de désenfumage et les grilles de ventilation seront remplacés. Des travaux d'électricité sont également nécessaires (réalisation de tranche, fourniture et pose de câbles, reprise des branchements, pose de luminaires, etc.).

Il est prévu de mettre en œuvre des matériaux de réemploi (carrelage, faïence, portes, fenêtres, mobilier, luminaire).

#### Détail du calcul de la subvention :

Le montant des travaux s'élève à 235 367,00 € HT. La subvention est calculée au taux de 50%.

#### Localisation géographique :

📍 LES LILAS

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER/Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	235 367,00	100,00%
Total	235 367,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	117 683,50	50,00%
COMMUNE DES LILAS	117 683,50	50,00%
Total	235 367,00	100,00%

**DOSSIER N° EX079900 - CAR - REQUALIFICATION ET RENATURATION DES RUES OUDINOT ET RATEL (PHASE 2) - JOINVILLE-LE-PONT (94)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 modifiée du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-515-2041412-151004-1900

Action : 15100401- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	300 000,00 € HT	50,00 %	150 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		150 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT

Adresse administrative : 23 RUE DE PARIS  
94340 JOINVILLE LE PONT

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Olivier DOSNE, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 avril 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune de Joinville-le-Pont (19 278 habitants - INSEE 2020) propose l'opération « Requalification et renaturation des rues Oudinot et Ratel (phase 2) ».

La phase 1 des travaux de l'avenue Ratel avec l'impasse Moret constituait une opération de requalification de voirie " standard " et ne concerne qu'une partie de l'avenue Ratel qui est assez longue. Elle est totalement déconnectée du projet présenté dans le cadre du CAR (requalification et renaturation des voies Ratel et Oudinot) qui constitue une requalification avec une démarche plus environnementale avec de la renaturation et des aménagements spécifiques en raison de la présence de deux écoles et des cheminements en circulations douces souhaités. Ce projet a nécessité de la concertation et fait l'objet d'une inscription budgétaire totalement distincte (BP 2024).

Les objectifs principaux du projet sont :

- réduire les surfaces imperméables avec comme objectif 35 à 40% des surfaces imperméabilisées et l'infiltration au maximum des eaux de ruissellement
- développer des surfaces d'espaces verts afin de lutter contre les effets d'ilots de chaleur
- redonner la rue aux piétons et aux enfants en créant « un chemin des écoliers » dans lequel la circulation est restreinte aux seuls riverains et services.

Parmi les exemples d'aménagement durables : les trottoirs seront revêtus d'enrobé beige afin de créer

une surface claire absorbant moins la chaleur ; l'implantation de plate-bande enherbée est prévue ; la plantation d'arbres complètera les alignements existants ; les stationnements seront constitués de pavés drainants de couleur calcaire jaune, afin de réduire l'absorption de la chaleur ; des massifs drainants seront installés en-dessous, pour assurer l'infiltration des eaux de pluie et de ruissellement.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant des travaux s'élève à 633 745,35 € HT, plafonné à 300 000,00 € HT. La subvention est calculée au taux de 50%.

**Localisation géographique :**

 JOINVILLE-LE-PONT

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	633 745,35	100,00%
Total	633 745,35	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	150 000,00	23,67%
COMMUNE	483 745,35	76,33%
Total	633 745,35	100,00%

**DOSSIER N° EX079901 - CAR - REAMENAGEMENT ET EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PARANGON - JOINVILLE-LE-PONT (94)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 modifiée du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-515-2041412-151004-1900

Action : 15100401- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	1 700 000,00 € HT	50,00 %	850 000,00 €
		<b>Montant total de la subvention</b>	<b>850 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT

Adresse administrative : 23 RUE DE PARIS  
94340 JOINVILLE LE PONT

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Olivier DOSNE, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 avril 2024 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune de Joinville-le-Pont (19 278 habitants - INSEE 2020) propose l'opération « Réaménagement et extension de l'école élémentaire Parangon ».

Située sur le Haut de Joinville-le-Pont et au cœur du parc du Parangon, l'école élémentaire du Parangon, construite en 1994, doit répondre à une demande d'accueil croissant qui nécessite de repenser sa capacité d'accueil et la distribution de ses salles par un élargissement de son périmètre.

Ce projet est lié à l'évolution démographique et anticipe ainsi la hausse progressive de population dans ce quartier en plein renouvellement avec la construction de nouveaux logements.

L'école, construite sur un terrain de 2 437 m<sup>2</sup>, dans un grand parc de 10 500 m<sup>2</sup> environ accueillant le château du Parangon, monument historique protégé, développe une surface bâtie d'environ 2 000 m<sup>2</sup>.

L'extension est d'environ 500 m<sup>2</sup> avec pour objectif de construire des espaces supplémentaires dédiés à l'enseignement mais aussi aux activités périscolaires et au travail des enseignants. Il s'agit également de réinterroger l'affectation de certaines salles dans le bâtiment existant.

Cette extension permettra d'améliorer la visibilité de l'école du Parangon depuis le boulevard Leclerc et l'avenue Pasteur pour constituer un véritable signal marquant l'édifice public tout en assurant une

protection de la cour de l'école. L'emprise qui résulte des contraintes du site laisse assez de place pour construire une petite aile compacte, composée de cinq façades.

L'extension est une succession de trois couches de différentes matérialités. Le rez-de-chaussée est largement vitré. Au-dessus, une poutre de béton architectonique entoure le bâtiment. Elle sert de base à une structure de bois.

L'extension de l'école Parangon sera construite de manière à limiter son impact sur l'environnement. L'extension est en conformité à la RE 2020.

Ce projet de réaménagement et d'extension de cet établissement scolaire s'accompagnera d'un aménagement paysager de la cour de récréation afin de réaliser une cour « oasis ». Ces aménagements répondent au contexte d'accélération du réchauffement climatique et à la création nécessaire d'îlots de fraîcheur sur l'ensemble du territoire.

Cet aménagement, intervenant dans le périmètre délimité des abords du château du Parangon inscrit au titre des monuments historiques (ISMH), a reçu un avis de principe favorable de l'Architecte des Bâtiments de France le 14 juin 2023.

#### Détail du calcul de la subvention :

Le montant des travaux s'élève à 3 454 435,24 € HT, plafonné à 1 700 000,00 € HT. La subvention est calculée au taux de 50%.

#### Localisation géographique :

📍 JOINVILLE-LE-PONT

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	3 454 435,24	100,00%
Total	3 454 435,24	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	850 000,00	24,61%
CAF - Sollicitée	300 000,00	8,68%
COMMUNE	2 304 435,24	66,71%
Total	3 454 435,24	100,00%

**DOSSIER N° EX077291 - CAR - CREATION D'UN POLE PETITE ENFANCE AU SEIN DE L'ANCIENNE MAIRIE-ECOLE - COMMUNE DE VILLENEUVE-LE-ROI (94)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 modifiée du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-515-2041412-151004-1900

Action : 15100401- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	1 700 000,00 € HT	50,00 %	850 000,00 €
		<b>Montant total de la subvention</b>	<b>850 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE VILLENEUVE-LE-ROI

Adresse administrative : PLACE DE LA VIEILLE-EGLISE  
94290 VILLENEUVE LE ROI

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Didier GONZALES, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 décembre 2023 - 1 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser les travaux pour permettre une mise en service dans les meilleures conditions.

**Description :**

La commune de Villeneuve-le-Roi (21 411 habitants - INSEE 2020) propose l'opération « création d'un pôle petite enfance dans l'ancienne mairie-école » en substitution de l'opération « réalisation d'un centre de loisirs dans l'ancienne mairie-école », compte-tenu de contraintes budgétaires et de l'approfondissement des études des besoins.

L'ancienne mairie-école datant de 1868 est un bâtiment patrimonial emblématique. La commune souhaite le réhabiliter en vue d'y installer en rez-de-chaussée un pôle petite enfance comprenant un relais petite enfance (qui partage actuellement des locaux avec un multi-accueil) et le service administratif municipal de la petite enfance. Le R+1 pourra accueillir un logement ou des bureaux. Tout en mettant en valeur le bâtiment, il s'agit de permettre le développement du pôle dans un même site, afin d'accueillir les familles dans des locaux adaptés et proposer un lieu unique d'information sur l'ensemble des modes d'accueil existants sur la ville. Le relais petite enfance pourra développer ses activités dans un bâtiment qui lui sera entièrement dédié et notamment organiser des jardins d'éveil tous les jours de la semaine dans deux salles d'activités plus grandes.

Contrairement au projet initial, l'opération portera sur la seule réhabilitation du bâtiment principal (bâtiment

A). Le bâtiment sera à basse consommation et afin de garantir une bonne qualité de l'air, un recours important aux matériaux biosourcés est prévu (isolants en coton recyclé et béton de chanvre, bois). Les aménagements extérieurs seront traités pour permettre l'accessibilité PMR, créer un jardin en bandes et retravailler l'actuel parking en espace de stationnement végétalisé plus qualitatif.

Les travaux porteront notamment sur la démolition et reprise des existants, y compris plomb et amiante, la structure, la charpente bois et la couverture, les revêtements de façades, sols et murs, les menuiseries, les cloisons doublages et plafonds, la serrurerie, le chauffage, la plomberie, l'électricité, le chauffage et la ventilation, les VRD et l'aménagement des espaces extérieurs.

#### Détail du calcul de la subvention :

Le montant des travaux s'élève à 2 029 767 € HT, plafonné à 1 700 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 50%.

#### Localisation géographique :

 VILLENEUVE-LE-ROI

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	2 029 767,00	100,00%
Total	2 029 767,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	850 000,00	41,88%
COMMUNE	1 179 767,00	58,12%
Total	2 029 767,00	100,00%

**DOSSIER N° EX067526 - CAR - AMÉNAGEMENT DU SQUARE DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN - L'ISLE-ADAM (95)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 modifiée du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-515-2041412-151004-1900

Action : 15100401- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	440 000,00 € HT	50,00 %	220 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		220 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE L'ISLE-ADAM

Adresse administrative : 45 GRANDE RUE  
95290 L'ISLE ADAM

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur SEBASTIEN PONIATOWSKI, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 février 2024 - 31 mars 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune de L'Isle-Adam (12 063 habitants - INSEE 2019) propose l'opération « Aménagement du square de l'église Saint Martin ».

Dans le cadre de la restructuration de son cœur de ville, la commune de l'Isle-Adam a décidé de réaménager l'espace situé entre l'Avenue de Paris et l'Avenue des Bonshommes, sur le site de l'Eglise Saint-Martin, édifice classé.

L'objectif est de réaliser une liaison douce entre ces deux artères majeures de la commune et de mettre en valeur un espace situé à proximité immédiate des services et commerces de centre-ville, tout en permettant un travail de mise en valeur du patrimoine.

Le projet comportera notamment un jardin paysager à proximité de l'Eglise et de son presbytère, et donnera lieu à l'application de techniques de récupération et de réutilisation des eaux. Les revêtements de sols actuels étant obsolètes ou absents, un nouveau pavage en pierre naturelle de type « Comblanchien » sera réalisé. Les éléments patrimoniaux présents sur le site (éléments de clôture, piliers, portail) seront conservés et mis en valeur.

Ce projet a pour ambition de réaliser, à l'épicentre de la commune, un espace extérieur accessible pour tous (piétons et cyclistes), paysager et attrayant, compte tenu de la vocation touristique de la Ville et de la dimension commerciale du secteur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant de l'opération s'élève à 1 419 197 € HT, plafonné à hauteur de 440 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 50%

**Localisation géographique :**

🏠 L'ISLE-ADAM

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX (éligibles)	440 000,00	31,00%
TRAVAUX (non éligibles)	979 197,00	69,00%
Total	1 419 197,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
RÉGION ÎLE-DE-FRANCE	220 000,00	15,50%
DÉPARTEMENT 95 (sollicité)	110 000,00	7,75%
COMMUNE	1 089 197,00	76,75%
Total	1 419 197,00	100,00%

**DOSSIER N° EX064577 - CAR - REFECTION DE LA CAVÉE SAINT-CÔME - LUZARCHES (95)****Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)**Délibération Cadre** : CR181-16 modifiée du 17/11/2016**Imputation budgétaire** : 905-515-2041412-151004-1900

Action : 15100401- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	423 693,91 € HT	50,00 %	211 846,96 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>211 846,96 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE LUZARCHES

Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE  
95270 LUZARCHES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Michel MANSOUX, Maire

**PRESENTATION DU PROJET****Dates prévisionnelles** : 1 février 2024 - 30 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune de Luzarches (4812 habitants INSEE 2019) propose l'opération suivante : « Réfection de la cavée Saint-Côme ».

La cavée Saint-Côme est l'une des plus anciennes voies de la commune qui permettait au Moyen-Âge aux comtes de Beaumont d'accéder directement au château-fort situé en haut de cette voie ainsi qu'à une allée qui longeait l'enceinte de ce château. En haut de la Cavée se trouvait également une propriété appelée « Le Clos Saint-Louis » dénommée ainsi parce que Saint-Louis y serait venu régulièrement y prendre quelques jours de repos. Le bâtiment actuel, qui date du milieu du 19ème siècle a abrité un hôpital militaire au début de la guerre de 1914-1918.

La Cavée Saint-Côme, qui est en double sens de circulation, relie le passage à niveau, au niveau de la RD 922, à 74 m d'altitude, avec le plateau Saint-Côme à 101 m d'altitude, d'où un dénivelé de 25 mètres pour une longueur de 375 m. Elle dessert environ 50 habitations, or la chaussée est très dégradée. Le fond de forme est inexistant, ce qui favorise très largement les dégradations.

C'est une route très étroite qui ne laisse pas d'espace pour les cycles ni les piétons alors qu'elle est empruntée par des randonneurs.

Le projet consiste à refaire entièrement la chaussée sur tout le linéaire, c'est-à-dire 400 mètres de longueur et de l'élargir de 3 mètres à 4 mètres pour permettre non seulement aux voitures de se croiser plus facilement mais aussi aux cyclistes et aux piétons de circuler en toute sécurité.

Il s'agit d'un projet qualitatif de réfection d'une voirie patrimoniale et d'un axe desservant plusieurs

quartiers depuis la route départementale RD 922 au passage à niveau.

L'opération consistera à :

- déposer l'ensemble du corps de chaussée,
- élargir celle-ci de 3 mètres à 4 mètres de façon à faciliter le double sens d'une façon modérée
- fournir et poser des bordures en grès de chaque côté de la chaussée afin de maintenir les espaces enherbés et terres naturelles
- profiler en son centre un caniveau en grès afin de conduire au mieux les eaux de ruissellement et contenir la vitesse des véhicules,
- mettre en valeur cette chaussée par la pose de candélabres en termes d'éclairage public. Ces derniers seront choisis en modèle « rétro », alors que pour l'instant la voie ne compte pas d'éclairage public. Cette opération se fera sur une autre tranche, seuls les fourreaux seront installés et mis en attente. A terme, tous les réseaux (EDF, FT, ) seront enterrés,
- profiter de ces travaux pour réaliser un assainissement sous chaussée et raccordement sur le réseau. (Cette opération se fera sur le tiers de la longueur de la voie) et permettra de raccorder les riverains sur l'amont qui sont en assainissement autonome.

#### Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 498 696,69 € HT. Il est plafonné à 423 693,91 € HT. La subvention est calculée au taux de 50%.

#### Localisation géographique :

 LUZARCHES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
ETUDE diagnostic amiante	10 000,00	2,01%
TRAVAUX	488 696,69	97,99%
Total	498 696,69	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	211 846,96	42,48%
DEPARTEMENT 95 (sollicité)	135 476,00	27,17%
COMMUNE	151 373,73	30,35%
Total	498 696,69	100,00%

**DOSSIER N° EX064518 - CAR-CREATION D'UN LOGEMENT D'URGENCE- SAINT-MARTIN-DU-TERTRE (95)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 modifiée du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-515-2041412-151004-1900

Action : 15100401- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	62 000,00 € HT	50,00 %	31 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		31 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE SAINT MARTIN DU TERTRE  
MAIRIE

Adresse administrative : PLACE LOUIS DESENCLOS  
95270 SAINT MARTIN DU TERTRE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur THIERRY PICHERY, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 février 2024 - 30 juin 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune de Saint-Martin du Tertre (2 721 habitants INSEE 2019) propose l'opération suivante « Création d'un logement d'urgence ».

La Ville de Saint-Martin-du-Tertre dispose d'une maison en R+1+combles voisine d'équipements communaux située rue de Viarmes. Elle souhaite y créer "un logement d'urgence".

Il s'agit d'apporter une solution temporaire, à des personnes (individu ou famille) qui auraient un besoin immédiat de se loger dans des situations telles que le sinistre de leur logement, l'insalubrité du logement, une rupture familiale, un parcours d'insertion.

Dans le bâtiment, il est également prévu de consacrer environ 20m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée pour créer un espace de stockage pour une association de type "Resto du Cœur" ou "Croix Rouge", avec une entrée séparée.

Le logement de 87 m<sup>2</sup> comprendra une cuisine et un petit séjour en rez-de-chaussée, au premier étage 2 chambres et une salle de bain avec wc. Enfin dans les combles une troisième chambre sera aménagée.

Il s'agit de la réhabilitation complète d'un logement avec des travaux de maçonnerie, de plâtrerie, d'électricité, de plomberie, de remplacement de toutes les menuiseries en PVC et de peinture. Les façades de la maison seront isolées par l'extérieur, les gouttières seront remplacées.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant de l'opération s'élève à 62 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 50%.

**Localisation géographique :**

📍 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	62 000,00	100,00%
Total	62 000,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
RÉGION ÎLE-DE-FRANCE	31 000,00	50,00%
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE (sollicité)	12 400,00	20,00%
COMMUNE	18 600,00	30,00%
Total	62 000,00	100,00%

**DOSSIER N° EX069030 - CAR - CONSTRUCTION D'UNE FONTAINE DANS LE PARC DU VAL OMBREUX - SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 modifiée du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-515-2041412-151004-1900

Action : 15100401- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	395 000,00 € HT	50,00 %	197 500,00 €
		<b>Montant total de la subvention</b>	197 500,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE SOISY SOUS MONTMORENCY

Adresse administrative : 2 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE  
95230 SOISY SOUS MONTMORENCY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Luc STREHAIANO, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 février 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune de Soisy-sous-Montmorency (18 033 habitants - INSEE 2019) propose l'opération « Construction d'une fontaine dans le parc du Val Ombreux ».

Le parc du Val Ombreux s'étend à proximité du centre-ville sur une superficie de 2,6 ha. Propriété de la commune depuis 1983, le parc a fait l'objet d'importants travaux de mise en valeur en 2019. Un nouvel espace de vie a ainsi été créé par l'aménagement d'un espace paysager fonctionnel, sécurisé et mis en valeur.

Le parc propose aujourd'hui des aires de jeux pour enfants, des éléments sportifs de type street workout, un espace largement ombragé propice à la déambulation et à la détente notamment grâce à la présence de nombreux bancs et de chaises mobiles. Des boîtes à lire adultes et enfants ont été installées et un kiosque à boissons et snacks est présent dans le parc entre les mois de mai et octobre.

Des brumisateurs ont également été installés permettant le rafraîchissement des utilisateurs en période de fortes chaleurs.

Afin de terminer l'aménagement du site, la commune a prévu la construction d'un îlot de fraîcheur à proximité de l'entrée principale du parc. Cet îlot de fraîcheur prendra la forme d'un bassin de 15 mètres de diamètre animé par un jet central de 5 mètres de hauteur et un ensemble de seize jets paraboliques du

centre vers l'extérieur.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant de l'opération s'élève à 395 000 € HT, la subvention est calculée au taux de 50%.

**Localisation géographique :**

SOISY-SOUS-MONTMORENCY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
ÉTUDES (éligibles)	45 000,00	11,39%
TRAVAUX (éligibles)	350 000,00	88,61%
Total	395 000,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
RÉGION ILE-DE-FRANCE	197 500,00	50,00%
DÉPARTEMENT 95 (sollicité)	76 750,00	19,43%
COMMUNE	120 750,00	30,57%
Total	395 000,00	100,00%

**DOSSIER N° EX069136 - CAR - RÉNOVATION DU CLUB DU 3ÈME ÂGE - COMMUNE D'ENNERY (95)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 modifiée du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-515-2041412-151004-1900

Action : 15100401- Contrat d'aménagement régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	328 537,00 € HT	50,00 %	164 268,50 €
		<b>Montant total de la subvention</b>	164 268,50 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE D'ENNERY

Adresse administrative : PLACE RENDU  
95300 ENNERY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur MATTHIEU LAURENT, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 février 2024 - 1 juillet 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La commune d'Ennery (2 418 habitants - INSEE 2019) propose l'opération « Rénovation du club du 3ème âge et de salles d'activités communales ».

A proximité de la mairie de l'église, le club du 3ème âge se situe dans une maison construite au XIXème Siècle qui constituait alors la mairie-école du village.

Avec l'augmentation des effectifs de l'école, cette dernière fut déplacée et reconstruite en 1965 rue Charpentier d'Ennery devenue aujourd'hui le groupe scolaire Gérard Claudel.

Les locaux de l'ancienne école sont aujourd'hui dédiés au club du 3ème âge et à plusieurs activités associatives.

Le bâtiment nécessite d'être rénové, il doit être mis en conformité d'accessibilité et modernisé pour pouvoir accueillir diverses activités culturelles.

Le projet comprend la remise en état totale des locaux, la mise en conformité aux règles d'accessibilité (largeur de porte et sanitaire adapté), la mise en conformité aux règles de construction et de sécurité (garde-corps de fenêtres et escalier), l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment (isolation des murs et remplacement des fenêtres) , la rénovation des pièces accueillant les activités (carrelage, peinture, stores et volets).

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant de l'opération s'élève à 376 222 € HT, plafonné à 328 537 € HT, la subvention est calculée au taux de 50%.

**Localisation géographique :**

 ENNERY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
HONORAIRES (éligibles)	41 552,00	11,04%
HONORAIRES (non éligibles)	6 133,00	1,63%
TRAVAUX (éligibles)	328 537,00	87,33%
Total	376 222,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
RÉGION ÎLE-DE-FRANCE	164 268,50	43,66%
DÉPARTEMENT 95 (sollicité)	75 244,40	20,00%
COMMUNE	136 709,10	36,34%
Total	376 222,00	100,00%

**Annexe 4 - Avenant n°1 au contrat d'aménagement régional de  
Dourdan**

AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL  
DE DOURDAN (91)

La Région Île-de-France, sise à Saint-Ouen-sur-Seine (93400) – 2 rue Simone Veil, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération n° CP 2024-026 du 31 janvier 2024,

ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

La commune de Dourdan, sise esplanade Jean Moulin, 91410 Dourdan, représentée par son Maire, Monsieur Paolo DE CARVALHO, en vertu de la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2023,

ci-après dénommée « la Commune »

d'autre part,

Après avoir rappelé :

- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2021-233 du 22 juillet 2021, relative à l'approbation du contrat d'aménagement régional avec la commune de Dourdan et à l'affectation de l'opération « réfection de voiries et de réseaux » ;
- le contrat d'aménagement régional de Dourdan, signé le 14 décembre 2021 ;
- le courrier en date du 14 mars 2023 envoyé par la commune de Dourdan sollicitant la substitution de l'opération « réfection de voiries et de réseaux (rue Sainte Barbe et rue Lebrun) » par une nouvelle opération portant sur d'autres voiries ;
- le courrier en date du 25 avril 2023 envoyé par la commune, faisant état d'une révision de cette nouvelle opération compte-tenu de l'affaissement de la chaussée rue de Chartres ;
- la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2023 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2024-026 du 31 janvier 2024.

Considérant le projet d'un programme immobilier à proximité immédiate des rues Sainte Barbe et Lebrun qui induira, lors de sa réalisation, le renforcement du réseau électrique et donc la réouverture de ces chaussées ;

Considérant donc la nécessité de reporter les travaux sur ces voiries afin d'éviter une nouvelle phase travaux et toute dépense publique supplémentaire

Considérant la nouvelle priorité de la commune de Dourdan de réaliser des travaux sur la rue du Faubourg de Chartres, la rue de Chartres et le boulevard des Alliés ;

Considérant la nécessité pour la commune de ne pas perdre la totalité du bénéfice du financement régional grâce à la substitution dans le contrat d'aménagement régional de l'opération « Réfection de voiries et de réseaux » par l'opération « Réaménagement des cheminements, circulations et stationnements du centre-ville (rues du Faubourg de Chartres et de Chartres, boulevard des Alliés) » ;

Considérant les dépenses de réalisation du projet de « Réaménagement des cheminements, circulations et stationnements du centre-ville (rues du Faubourg de Chartres et de Chartres, boulevard des Alliés) » estimées à 809 709,03 € HT supérieures à celles du projet substitué « Réfection de voiries et de réseaux » estimées à 800 530 € HT et plafonnées à 798 410 € HT ;

**Article 1 :**

L'annexe 1 du contrat initial est modifiée comme suit :

Tableau initial

**ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL**  
**CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL DE DOURDAN (91) - Echancier initial**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2021	2022	2023	Taux %	Montant en €
Rénovation des menuiseries des bâtiments communaux	1 401 590,00	997 478,00	498 739,00	498 739,00		50%	<b>498 739,00</b>
Réfection des voiries et des réseaux	800 530,00	798 410,00	399 205,00	399 205,00		50%	<b>399 205,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 202 120,00</b>	<b>1 795 888,00</b>	<b>897 944,00</b>	<b>897 944,00</b>		<b>50%</b>	<b>897 944,00</b>
<b>Dotation prévisionnelle maximum Région</b>			<b>448 972,00</b>	<b>448 972,00</b>		<b>50%</b>	<b>897 944,00</b>

Tableau modifié

**ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL**  
**CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL DE DOURDAN (91)**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION					DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2021	2022	2023	2024	2025	Taux %	Montant en €
Rénovation des menuiseries des bâtiments communaux	1 401 590,00	997 478,00	498 739,00	498 739,00				50%	<b>498 739,00</b>
Réaménagement des cheminements, circulations et stationnements du centre-ville (rues du Faubourg de Chartres et de Chartres, boulevard des Alliés)	809 709,03	798 410,00			266 137,00	266 137,00	266 136,00	50%	<b>399 205,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 211 299,03</b>	<b>1 795 888,00</b>	<b>498 739,00</b>	<b>498 739,00</b>	<b>266 137,00</b>	<b>266 137,00</b>	<b>266 136,00</b>	<b>50%</b>	<b>897 944,00</b>
<b>Dotation prévisionnelle maximum Région</b>			<b>249 369,50</b>	<b>249 369,50</b>	<b>133 068,50</b>	<b>133 068,50</b>	<b>133 068,00</b>		<b>897 944,00</b>

**Article 2 :**

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Dourdan, le

Pour la commune de Dourdan  
le maire

A Saint-Ouen-sur-Seine, le

Pour la région Île-de-France  
la présidente du conseil régional

**Paolo DE CARVALHO**

**Valérie PECRESSE**

**Annexe 5 - Avenant n°1 à la convention de réalisation de  
l'opération EX055611 rattachée au contrat d'aménagement  
régional de Verrières-le-Buisson**



*Opération « Aménagement de mobilités douces boulevard du Maréchal Foch »  
inscrite au contrat d'aménagement régional de la commune de Verrières-le-  
Buisson (91) – Dossier EX055611*

## AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE REALISATION

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSÉ, en vertu de la délibération n° CP 2024-026 du 31 janvier 2024, ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : Commune de Verrières-le-Buisson  
dont le statut juridique est : Commune  
N° SIRET : 21910645700019  
dont le siège social est situé au : Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 91370 Verrières-le-Buisson  
ayant pour représentant Monsieur François Guy TREBULLE, Maire  
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE :

Au titre du contrat d'aménagement régional approuvé par délibération de la commission permanente de la région Île-de-France n° CP 2021-167 du 1<sup>er</sup> avril 2021, la commune de Verrières-le-Buisson s'est vu attribuer une subvention de 265 621 € pour l'aménagement de mobilités douces boulevard du Maréchal Foch. Cette subvention a été affectée par la même délibération n° CP 2021-167 et a donné lieu à la conclusion d'une convention de réalisation.

Par courrier en date du 13 décembre 2023, la commune de Verrières-le-Buisson a fait part de l'annulation partielle du programme initial, en raison de la réalisation du premier tronçon à un coût supérieur par rapport à l'estimatif présenté en phase étude de conception. La commune n'a pas la capacité de mener les travaux du second tronçon. Elle sollicite de ce fait l'annulation partielle du programme, en présentant les dépenses liées uniquement au premier tronçon et en actualisant le coût travaux. Cette modification partielle n'impacte ni le contrat-cadre approuvé, ni le montant maximum de cette subvention.

Ci-dessus l'objet du présent avenant

SONT CONVENU(E)S DE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE REALISATION**

Par délibération n° CP 2021-167 du 1<sup>er</sup> avril 2021, la Région Île-de-France a décidé de soutenir la commune de Verrières-le-Buisson pour l'aménagement de mobilités douces sur le boulevard Maréchal Foch dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention (référence dossier n° EX055611).

Le présent avenant a pour objet de modifier le descriptif de l'opération, le montant prévisionnel de dépenses, sans impact sur la base subventionnable et sur le montant maximum de la subvention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire la modification partielle du programme d'aménagement de mobilités douces sur le boulevard du Maréchal Foch et du montant prévisionnel des dépenses qui s'élève à 586 169,16 € HT, plafonné à 531 242 € HT. Le taux d'intervention de 50 % restant inchangé, le montant maximum de subvention demeure à 265 621 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de cet avenant n°1 à la convention de réalisation.

## **ARTICLE 2 : PIÈCES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles comprennent l'avenant à la convention de réalisation et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération n° CP 2021-167 du 1<sup>er</sup> avril 2021 et modifiée par la délibération n° CP 2024-026 du 31 janvier 2024.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Verrières-le-Buisson, le

Pour la commune de Verrières-le-Buisson,  
le Maire

**François Guy TREBULLE**

A Saint-Ouen-sur-Seine, le

Pour la Région Île-de-France,  
la Présidente du conseil régional

**Valérie PECRESSE**

**DOSSIER N° EX055611 - CAR - AMENAGEMENT DE MOBILITES DOUCES BOULEVARD  
DU MARECHAL FOCH - VERRIERES-LE-BUISSON (91)**

**Dispositif** : Contrat d'aménagement régional (CAR) (n° 00000999)

**Délibération Cadre** : CR181-16 modifiée du 17/11/2016

**Imputation budgétaire** : 905-52-204142-152002-1700

Action : 15200205- Contrat d'aménagement régional

<b>Libellé base subventionnable</b>	<b>Montant base subventionnable</b>	<b>Taux d'intervention</b>	<b>Montant de subvention maximum</b>
Contrat d'aménagement régional (CAR)	531 242,00 € HT	50,00 %	265 621,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		265 621,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE VERRIERES LE  
BUISSON

Adresse administrative : PLACE CHARLES DE GAULLE  
91370 VERRIERES LE BUISSON

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur François Guy TREBULLE, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 15 mars 2021 - 15 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser les travaux afin de disposer d'un premier tronçon de voie cyclable avant l'été 2021. Les travaux initialement prévus au printemps 2020 ont été décalés d'un an en raison de la crise sanitaire. La date de début du projet ci-dessus correspond à la notification du premier marché de travaux.

**Description :**

La commune de Verrières-le-Buisson (14 941 habitants - INSEE 2018) propose l'opération "Aménagement de mobilités douces Boulevard du Maréchal Foch".

Une étude de mobilité menée en 2019 a mis en exergue un déficit d'itinéraires cyclables à l'échelle du territoire communal. La ville a donc élaboré un plan pluriannuel d'aménagement de voies et pistes cyclables qui permettront à terme, en 2024, de desservir les gares RER et la quasi-totalité des équipements publics (écoles, crèches, gymnases, médiathèque, etc.).

Le projet concerne ici les aménagements du Boulevard du Maréchal Foch depuis la rue de Paron jusqu'à la rue d'Antony, qui seront réalisés le long du parc Régnier. Les travaux de requalification consistent en :

- la création d'un trottoir accessible PMR le long du Parc Reignier,

- la réalisation d'une bande cyclable sur chaussée et d'une piste cyclable sur trottoir, de 1,50 m de large chacune,
- la mise à disposition de parkings dédiés aux vélos,
- l'aménagement de stationnements en épi en lieu et place de ceux existants,
- l'aménagement d'espaces verts et plantations.

L'abaissement de la vitesse à 30 km/h et l'installation de coussins berlinois sécuriseront les circulations.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant des travaux s'élève à 586 169,16 € HT, plafonné à 531 242 € HT. La subvention est calculée au taux de 50%.

**Localisation géographique :**

- VERRIERES-LE-BUISSON

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Aménagement	463 350,93	79,05%
Plantations	44 210,63	7,54%
Clôture	78 607,60	13,41%
Total	586 169,16	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	265 621,00	45,31%
Commune	320 548,16	54,69%
Total	586 169,16	100,00%

**Annexe 6 - Avenant n° 2 au contrat d'aménagement régional de  
Villeneuve-le-Roi**

AVENANT N° 2 AU CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL  
DE VILLENEUVE-LE-ROI (94)

La Région Île-de-France, sise à Saint-Ouen-sur-Seine (93400) – 2 rue Simone Veil, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération n° CP 2024-026 du 31 janvier 2024,

ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

La commune Villeneuve-le-Roi, sise Place de la Vieille Eglise - 94290 Villeneuve-le-Roi - représentée par son maire, Monsieur Didier GONZALES, en vertu de la délibération du conseil municipal n°2023.06.031,

ci-après dénommée « la Commune »

d'autre part,

Après avoir rappelé :

- La délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2020-466 du 18 novembre 2020 relative à l'approbation du contrat d'aménagement régional avec la commune de Villeneuve-le-Roi et à l'affectation de l'opération « Création d'une micro-crèche dans la villa Besniard » ; la seconde opération du contrat relative à la « Réalisation d'un centre de loisirs dans l'ancienne mairie-école » n'ayant pas été affectée ;
- Le contrat d'aménagement régional avec la commune de Villeneuve-le-Roi signé le 2 avril 2021 ;
- La délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2023-271 du 21 septembre 2023 prorogeant la durée du CAR d'une année supplémentaire, portant son échéance au 18 novembre 2024 ;
- Le courrier en date du 22 juin 2023 envoyé par la commune de Villeneuve-le-Roi annonçant la substitution de l'opération « Réalisation d'un centre de loisirs dans l'ancienne mairie-école » par une nouvelle opération « Création d'un pôle petite enfance dans l'ancienne mairie-école » ;
- La décision du maire n° 2023-237 du 21 juin 2023 ;
- La délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2024-026 du 31 janvier 2024

Considérant les études sur les besoins des services et un contexte budgétaire contraint conduisant la commune à modifier le contenu du projet initialement déposé ;

Considérant la nécessité pour la commune de ne pas perdre le bénéfice du financement régional grâce à la substitution dans le contrat d'aménagement régional de l'opération « Réalisation d'un centre de loisirs dans l'ancienne mairie-école » par l'opération « Création d'un pôle petite enfance dans l'ancienne mairie-école » ;

Considérant les dépenses de réalisation du projet de « Création d'un pôle petite enfance dans l'ancienne mairie-école » estimées à 2 029 767 € HT plafonnées à 1 700 000 € HT au taux de 50%. Le montant de la subvention qui est de 850 000 € HT reste identique à celui de l'opération substituée ;

**Article 1 :**

L'annexe 1 du contrat initial est modifiée comme suit :

**TABLEAU initial****ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL****CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL DE VILLENEUVE-LE-ROI (94)**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2021	2022	2023	Taux %	Montant en €
Réalisation d'un centre de loisirs dans "l'ancienne Mairie-école"	1 897 560,00	1 700 000	0	1 411 700	288 300	50%	850 000
Création d'une micro-crèche dans la villa Besniard	323 791,65	300 000	150 000	150 000	0	50%	150 000
TOTAL	2 221 351,65	2 000 000	150 000	1 561 700	288 300		1 000 000
<b>Dotation prévisionnelle maximum région</b>			<b>75 000</b>	<b>780 850</b>	144 150		<b>1 000 000</b>

**TABLEAU - Modifié****ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL****CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL DE VILLENEUVE-LE-ROI (94)**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION					DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2021	2022	2023	2024	2025	Taux %	Montant en €
Création d'un pôle petite enfance dans l'ancienne mairie-école	2 029 767,00	1 700 000	0	0	0	1 360 000	340 000	50%	850 000
Création d'une micro-crèche dans la villa Besniard	323 791,65	300 000	150 000	150 000	0	0	0	50%	150 000
TOTAL	2 353 558,65	2 000 000	150 000	150 000	0	1 360 000	340 000		1 000 000
<b>Dotation prévisionnelle maximum région</b>			<b>75 000</b>	<b>75 000</b>	0	680 000	170 000		<b>1 000 000</b>

**Article 2 :**

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Villeneuve-le-Roi, le  
Pour la commune de Villeneuve-le-Roi  
Le maire

A Saint-Ouen-sur-Seine, le  
Pour la Région Île-de-France  
La présidente du conseil régional

**Didier GONZALES**

**Valérie PECRESSE**